

Séance du mercredi 18 février 1970

SOMMAIRE :

EXCUSES :

Absences motivées, p. 2.

ORDRE DES TRAVAUX :

M. le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour de la Section permanente des Communications, des Postes, Télégraphes et Téléphones, le projet de loi contenant le budget des P.T.T. pour l'année budgétaire 1970, transmis par le Sénat, p. 2.

MESSAGES :

Sénat :

1. Adoption de projets de loi, p. 2.
2. Non-prise en considération d'une demande de naturalisation, p. 2.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT :

- 1° Motion d'ordre de M. Mundeleer, à propos d'une invitation éventuelle de la télévision aux débats sur la communication du gouvernement, qui auront lieu la semaine prochaine. — Orateur : M. le Président, p. 2.
- 2° M. Eyskens, Premier Ministre, donne lecture d'une communication du gouvernement, p. 3.
- 3° M. le Président propose d'entamer mardi prochain le débat sur cette communication, p. 5.

BUDGET (Discussion) :

Affaires étrangères et Commerce extérieur :

- a) Projet de loi contenant le budget du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur pour l'année budgétaire 1970;
 - b) Interpellation de M. Glinne à M. le Ministre des Affaires étrangères, sur « l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la participation du régime grec actuel aux institutions européennes et à l'Alliance atlantique »;
 - c) Interpellation de M. Ciselet à M. le Ministre des Affaires étrangères, sur « la position de la Belgique dans le choix d'un site pour l'accélérateur géant du C.E.R.N. ».
- 1° Suite de la discussion. — Orateurs : MM. Glinne, Ciselet, M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères, p. 6.
 - 2° Dépôt d'un ordre du jour, p. 15.
 - 3° Discussion des articles. — Orateurs : Art. 1er. M. Gillet, M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères, MM. Decommer, De Vlies, Dewulf, p. 15.

QUESTIONS :

Questions et réponses écrites (Rgt art. 71) :

Des questions ont été remises au bureau par MM. Califice, Eneman, H. Goemans, Grootjans, Lindemans, Mme Mabillet-Leblanc, MM. Nazé, Sels et Wannyn, p. 20.

Ann. parl. Chambre — Session ordinaire 1969-1970
Parlem. Hand. Kamer — Gewone zitting 1969-1970

Vergadering van woensdag 18 februari 1970

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGD :

Gemotiveerde afwezigheden, blz. 2.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :

De heer Voorzitter stelt voor het wetsontwerp houdende de begroting van P.T.T. voor het begrotingsjaar 1970, dat ons door de Senaat werd overgezonden, op de agenda van de Vaste Afdeling voor Verkeerswezen, de Posterijen, Telegrafie en Telefonie in te schrijven, blz. 2.

BOODSCHAPPEN :

Senaat :

1. Aanneming van wetsontwerpen, blz. 2.
2. Niet-inoverwegingneming van een naturalisatieaanvraag, blz. 2.

MEDEDELING VAN DE REGERING :

- 1° Ordemotie van de heer Mundeleer, naar aanleiding van een eventuele uitnodiging van de televisie op de debatten over de mededeling van de regering, welke a.s. dinsdag zullen plaatshebben. — Spreker : de heer Voorzitter, blz. 2.
- 2° De heer Eyskens, Eerste Minister, geeft lezing van een mededeling van de regering, blz. 3.
- 3° De heer Voorzitter stelt voor dat het debat over de regeringsmededeling toekomstige dinsdag zou plaatshebben, blz. 5.

BEGROTING (Bespreking) :

Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel :

- a) Wetsontwerp houdende de begroting van het Ministerie van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel voor het begrotingsjaar 1970;
 - b) Interpellatie van de heer Glinne tot de heer Minister van Buitenlandse Zaken, over « de houding van de regering ten opzichte van de deelneming van het huidige Griekse staatsbestel aan de Europese instellingen en aan het Atlantisch Bondgenootschap »;
 - c) Interpellatie van de heer Ciselet tot de heer Minister van Buitenlandse zaken over de houding van België bij het kiezen van een vestigingsplaats voor de grote deeltjesversneller van het Europees Centrum voor Kernonderzoek ».
- 1° Voortzetting van de bespreking. — Sprekers : de heren Glinne, Ciselet, de heer Harmel, Minister van Buitenlandse Zaken, blz. 6.
 - 2° Indiening van een orde van de dag, blz. 15.
 - 3° Bespreking van de artikelen. — Sprekers : Art. 1. De heer Gillet, de heer Harmel, Minister van Buitenlandse Zaken, de heren Decommer, De Vlies, Dewulf, blz. 15.

VRAGEN :

Schriftelijke vragen en antwoorden (Rgt. art. 71) :

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Califice, Eneman, H. Goemans, Grootjans, Lindemans, Mevr. Mabillet-Leblanc, de heren Nazé, Sels en Wannyn, bz. 20.

PRESIDENCE

DE

M. VAN ACKER, PRESIDENT

M. Juste, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

La séance est ouverte à 14 h 5 m.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. Pede, malade, et M. Charpentier, empêché, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Voor heden : De heer Pede, ziek, en de heer Charpentier, verhinderd.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Par message en date du 17 février 1970, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en sa séance de cette date, le projet de loi contenant le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones pour l'année budgétaire 1970.

Je vous propose d'inscrire ce budget à l'ordre du jour de la Section permanente des Communications, des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Bij brief van 17 februari 1970, zendt de Senaat over, zoals hij het in vergadering van die datum heeft aangenomen, het wetsontwerp houdende de begroting van Posterijen, Telegrafie en Telefonie voor het begrotingsjaar 1970.

Ik stel u voor deze begroting op de agenda van de Vaste afdeling voor Verkeerswezen, de Posterijen, Telegrafie en Telefonie in te schrijven.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

Il en sera donc ainsi.

Aldus wordt besloten.

MESSAGES — BOODSCHAPPEN

Par messages en date du 17 février 1970, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date :

27 projets de loi accordant la grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement;

1 projet de loi accordant la grande naturalisation avec dispense de la condition de résidence;

81 projets de loi accordant la grande naturalisation;

294 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement;

1 projet de loi accordant la naturalisation ordinaire avec dispense de la condition de résidence;

449 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire;

79 projets de loi accordant la naturalisation ordinaire par application de la loi du 28 février 1962, relative à la naturalisation des jeunes étrangers.

Bij brieven van 17 februari 1970 laat de Senaat weten dat hij in vergadering van die datum heeft aangenomen :

27 wetsontwerpen tot verlening van de staatsnaturalisatie met vrijstelling van het registratierecht;

1 wetsontwerp tot verlening van de staatsnaturalisatie met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarde;

81 wetsontwerpen tot verlening van de staatsnaturalisatie;

294 wetsontwerpen tot verlening van de gewone naturalisatie met vrijstelling van het registratierecht;

VOORZITTERSCHAP

VAN

DE HEER VAN ACKER, VOORZITTER

De heer Juste, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 5 m.

1 wetsontwerp tot verlening van de gewone naturalisatie met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarde;

449 wetsontwerpen tot verlening van de gewone naturalisatie;

79 wetsontwerpen tot verlening van de gewone naturalisatie in uitvoering van de wet van 28 februari 1962, betreffende de naturalisatie van jonge vreemdelingen.

— Pour information.

Voor kennisgeving.

Par message en date du 11 février 1970, le Sénat fait savoir que, dans sa séance de cette date, il n'a pas pris en considération une demande de naturalisation.

Bij brief van 11 februari 1970, brengt de Senaat ter kennis dat hij, in zijn vergadering van die datum, een naturalisatieaanvraag niet inoverweging heeft genomen.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

MEDEDELING VAN DE REGERING

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je donne la parole à M. le Premier Ministre pour une communication du gouvernement.

Dames en Heren, ik geef het woord aan de heer Eerste Minister voor een regeringsmededeling.

M. Mundeleer. — Monsieur le Président, je demande la parole par motion d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Mundeleer, pour une motion d'ordre.

Het woord is aan de heer Mundeleer, voor een ordemotie.

M. Mundeleer. — Monsieur le Président, je voudrais poser la question que voici.

Etant donné qu'une large publicité est accordée à travers le pays à la communication gouvernementale, par la présence de la télévision à la séance de ce jour, pourrais-je demander à M. le Président s'il envisage d'inviter également la télévision à l'occasion des débats qui auront lieu la semaine prochaine, de manière à assurer une même publicité aux thèses qui seront développées par l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du F.D.F.-R.W. et sur certains bancs du P.L.P.*)

M. le Président. — Il n'y a pas seulement l'opposition, mais aussi la majorité, et je ne fais aucune distinction entre les deux.

Jusqu'à présent, lorsqu'une déclaration a été faite par le gouvernement, elle a toujours été enregistrée par la télévision. Le jour où il y aura un Ministre responsable pour la télévision et la radio, je ne manquerai pas de faire des propositions à la Chambre, de manière que, et l'opposition et la majorité, y trouvent leur compte.

Voix sur les bancs du P.L.P. — Où sont les ministres responsables?

M. le Président. — Il n'y a pas de ministre responsable.

M. De Croo. — Ce sont donc deux ministres irresponsables?

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, puisque la question est posée, voici comment je comprends la situation :

Pour le moment il n'y a qu'un conseil d'administration, mais il importe qu'à l'avenir un Ministre responsable puisse intervenir personnellement si des questions sont soulevées, et prendre ses responsabilités s'il y a lieu. Il faut que les parlementaires sachent qui est le responsable, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Het woord is aan de heer Eerste Minister voor de mededeling.

De heer Eyskens, Eerste Minister (op het spreekgestoelte). — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, in de maand juni 1968 toen ze voor de Kamers kwam, verklaarde de regering dat één van de grootste problemen die de verplichtingen van deze grondwetgevende zitting beheersen er zou in bestaan onze communautaire geschillen vlug en in hun geheel op te lossen en de modernisering van de Staat te waarborgen.

Hoewel de grondwetsherziening hoofdzakelijk de taak is van het parlement, ging de regering de verbintenis aan hierbij een dynamische en leidende rol te vervullen.

Minder dan vier maanden later, op 17 oktober 1968, maakte de regering aan de Senaat haar voorstellen over betreffende de artikels 1, alinea 4, 3bis, 6, 23 en 38bis van de Grondwet. Op 22 oktober diende de regering bij de Kamer een kaderwetsontwerp in houdende organisatie van de planning en een economische decentralisatie.

Dit laatste ontwerp, waarvoor de eenvoudige meerderheid vereist was, werd aangenomen door de Kamer op 19 juni 1969. Het wordt thans onderworpen aan de Senaat.

Het onderzoek door de Senaatscommissie van de voorstellen inzake de Grondwetsherziening ging, daarentegen, langzamer en moeilijker vooruit.

In het licht van de eerste werkzaamheden van deze commissie, diende de regering, op 28 januari 1969, geamendeerde voorstellen in voor de artikels 3bis, 6 en 23. Ze diende voorstellen in voor de artikels 91bis, 108, 108bis, 110, 113 en 126, evenals voor een overgangsbepaling.

De Senaatscommissie hervatte haar werkzaamheden. Op 4 juli 1969 nam ze, in eerste lezing, verschillende teksten aan.

Bij de hervatting van de parlementaire werkzaamheden in september 1969, besloot de regering, rekening houdend met de moeilijkheden welke nog dienden te worden overwonnen, een nieuw initiatief te nemen om de hervorming van de instellingen vooruit te helpen. Ze deed het uit trouw aan de verbintenis die ze had aangegaan voor het parlement, in de maand juni 1968, om mede te werken met alle middelen in haar macht aan de oplossing van onze communautaire problemen.

In deze geest nodigde de regering alle partijen uit, vertegenwoordigd in het parlement, samen te komen in de schoot van een werkgroep voor de communautaire vraagstukken, gekend als de werkgroep der 28.

Deze werkgroep vergaderde van 24 september tot 13 november 1969. Hij kwam tot fundamentele conclusies, waarop ik binnen enkele ogenblikken zal terugkomen, en dit betreffende de oriëntering die aan de hervorming van onze instellingen dient gegeven. Twee problemen bleven echter onopgelost : het statuut van de gemeenten rondom de Brusselse agglomeratie inzake taal en cultuur; de begrenzing en de inrichting van het economisch gewest Brussel. Een commissie *ad hoc*, die onmiddellijk nadien bijeenkwam om te trachten deze twee problemen op te lossen, kon hierin niet slagen.

Op dit ogenblik — toen waren we in december 1969 — had de regering te beslissen of ze de substantiële maar onvolledige uitslagen van de besprekingen van de Groep der 28 onmiddellijk zou overmaken aan de Senaatscommissie, dan wel of ze eerst het initiatief zou nemen deze resultaten uit te drukken in nieuwe voorstellen en dit werk aan te vullen met voorstellen betreffende de onopgelost gebleven problemen.

Na een onmisbare denktijd en talrijke contacten heeft de regering gemeend dat ze, andermaal, de dynamische en leidende rol moest vervullen waartoe zij zich verbonden had in verband met de werkzaamheden van de grondwetgevende vergadering.

Vanaf de hervatting der activiteiten in januari van dit jaar, heeft ze zich gewijd aan de kiese maar onmisbare taak, ter intentie van het parlement, een synthesevoorstel uit te werken dat tegelijk de problemen zou behelzen waarvoor bij de Groep der 28 een ruime instemming bestond en degene waarvoor noch deze groep, noch de commissie *ad hoc*, bij machte waren geweest tot een besluit te komen.

Het is dit synthesevoorstel dat ik de eer heb, namens de regering, vandaag voor te leggen aan het parlement.

Naar de mening van de regering, is het een nationaal vergelijk dat van aard is om de eenheid der Belgen op hernieuwde grondslagen te vestigen.

Dit synthesevoorstel, in al zijn bestanddelen, — deze lie steunen op de werkzaamheden van de Groep der 28 zowel als leze die de onopgelost gebleven problemen betreffen — is hoofdzakelijk geïnspireerd door de overweging dat de vernieuwing van onze instellingen gevestigd moet worden op drie essentiële realiteiten waarvoor een zo ruime instemming werd bereikt bij de leden van de werkgroep.

1. De unitaire Staat, met zijn structuur en zijn werkwijze zoals die thans door de wetten nog geregeld zijn, is door de gebeurtenissen achterhaald. De gemeenschappen en de gewesten moeten hun plaats innemen in vernieuwde staatsstructuren die beter aangepast moeten zijn aan de eigen toestanden van het land.

2. Die vernieuwde structuren moeten op cultureel gebied de reële autonomie van de cultuurgemeenschappen vestigen behoudens bepaalde aangelegenheden die aan de wet worden voorbehouden.

Op de andere gebieden moeten ze het principe huldigen van de primauteit van de basiswetgeving en van de eenheid van het algemeen beleid. Tegelijk moeten zij de decentralisatie van bepaalde normatieve bevoegdheden organiseren in het kader van een basiswetgeving. Zij moeten ook de decentralisatie organiseren voor bepaalde uitvoeringsbeslissingen, evenals voor de inspraak bij het ontwerpen en het toepassen van de programma's.

3. De reorganisatie en de modernisering van de instellingen moeten een grotere doelmatigheid van de Staat beogen.

In deze samenhang dienen de fundamentele rechten en de vrijheden van de minderheden gewaarborgd.

Ik zal thans lezing geven van het synthesevoorstel dat in deze geest werd voorbereid door de regering.

Dit voorstel houdt rekening met de regeringsverklaring, de werkzaamheden van de Senaatscommissie voor de Grondwetsherziening, het verslag van de Groep der 28 en de werkzaamheden van de Groep der 24.

Voor zover deze als een onderdeel van een globaal vergelijk worden beschouwd, heeft de Ministerraad zich akkoord verklaard aan het parlement voor te stellen :

1° de volgende beginselen in de Grondwet op te nemen;

2° wetten te ontwerpen, waarvan de inhoud hierna zal worden aangeduid.

Ik spreek nu eerst over de grondwettelijke bepalingen die worden voorgesteld.

Grondwettelijke bepalingen inzake cultuur-autonomie.

1. België omvat vier taalgebieden : het Nederlands taalgebied, het Frans taalgebied, het tweetalig gebied Brussel-Hoofdstad en het Duits taalgebied.

Al de gemeenten van het Koninkrijk maken deel van één van deze vier gebieden.

2. Het tweetalig gebied Brussel-Hoofdstad strekt zich uit over het grondgebied van de negentien gemeenten.

In de grenzen van de taalgebieden kan geen verandering of correctie worden aangebracht dan bij een wet aangenomen bij een bijzondere meerderheid.

3. België omvat drie cultuurgemeenschappen : de Nederlandse, de Franse en de Duitse.

4. Een wet, aan te nemen bij een bijzondere meerderheid, draagt aan de organen van de Nederlandse en van de Franse cultuurgemeenschap, waarvan de leden aangeduid zullen worden onder de vertegenwoordigers van de Natie, de bevoegdheid op om bij middel van wetskrachtige dekretten te regelen :

a) de culturele aangelegenheden die ze vaststelt, binnen de omschrijving en op de wijze die ze bepaalt;

b) het gebruik van de talen, binnen het kader bepaald door de Grondwet; dit kader is dat welk ontworpen werd door de Senaatscommissie (herziening van artikel 23, met betrekking onder meer tot de taal-, school- en administratieve regimes in de gemeenten op de taalgrenzen, alsmede in de zes randgemeenten en de overgangsbepaling).

5. Er is een duitstalige cultuurraad. De wet bepaalt zijn samenstelling en zijn bevoegdheid.

Grondwettelijke bepalingen inzake regionale organisatie.

6. België omvat drie gewesten : het Vlaamse, het Waalse en het Brusselse gewest.

7. Een wet, aan te nemen bij een bijzondere meerderheid, draagt aan de gewestorganen welke zij opricht en welke samengesteld zijn uit politiek verkozen mandatarissen, de bevoegdheid op om de aangelegenheden te regelen welke zij aanduidt, en dit binnen de omschrijving en op de wijze die ze bepaalt.

8. Het eventueel toekennen van een eigen fiscaliteit aan de gewesten wordt overwogen.

Andere grondwettelijke bepalingen inzake hervorming van de Staat, met inbegrip van de bescherming van de minderheden.

Op nationaal vlak

9. Het genot van de rechten en vrijheden aan de Belgen toegekend moet zonder discriminatie verzekerd worden. Criteria kunnen bij wet worden opgelegd om de rechten en vrijheden van ideologische en filosofische minderheden te waarborgen, meer bepaald in de schoot van elke cultuurgemeenschap.

10. De wet bepaalt de regels ter voorkoming van ernstige aantasting van de betrekkingen tussen de gemeenschappen.

Deze regels kunnen, in bepaalde gevallen, een bijzondere stemmingsprocedure voorzien of de verplichting andere meerderheden te verkrijgen dan de volstreekte meerderheid. In deze gevallen, zal de wet bij een bijzondere meerderheid aangenomen moeten worden.

Een wet, aan te nemen bij een bijzondere meerderheid, zal de procedure bepalen die zal moeten worden gevolgd, wanneer, behoudens voor de begrotingen en de wetten waarvoor een bijzondere meerderheid is vereist, een met redenen omklede motie, ondertekend door ten minste drie vierde van de leden van een taalgroep van Kamer of Senaat, zal zijn ingediend en waarbij wordt verklaard dat de bepalingen van een ontwerp of voorstel van wet welke zij aanwijst, de betrekkingen tussen de twee gemeenschappen ernstig in het gedrang kunnen brengen.

Analoge beschikkingen zullen worden genomen voor de werking van de raad van de Brusselse agglomeratie.

11. De Eerste Minister eventueel uitgezonderd, telt de Minister-raad evenveel nederlandsstalige als franstalige Ministers.

12. Staatssecretarissen : de beginselen naar voren gebracht door de Senaatscommissie in verband met artikel 91bis van de Grondwet.

13. Oprichting van taalgroepen in Kamer en Senaat volgens het beginsel geformuleerd door de Senaatscommissie (art. 3bis, § 2).

Op provinciaal en plaatselijk vlak

14. Versteving van de provinciale en plaatselijke instellingen meer bepaald door versoepeling van het toezicht en uitbreiding van bevoegdheden volgens de beginselen naar voren gebracht in verband met de herziening van artikel 108 van de Grondwet.

15. De wet richt over het ganse grondgebied agglomeraties en federaties van gemeenten op. Ze bepaalt hun grenzen.

Ze regelt hun inrichting en de bevoegdheden door de toepassing te huldigen van de beschikkingen vermeld in artikel 108 van de Grondwet (beschikkingen betreffende de provinciale en gemeentelijke instellingen).

De agglomeraties en federaties van gemeenten bezitten, zoals de gemeenten, een fiscale bevoegdheid (belastingen en retributies).

16. De voorzitter uitgezonderd, telt het uitvoerend college van de Brusselse agglomeratieraad een gelijk aantal nederlandsstalige en franstalige leden.

Deze beschikking zal in werking treden op de datum te bepalen bij wet. Deze wet zal moeten worden aangenomen bij een bijzondere meerderheid en ten laatste binnen zes jaar.

Tot en met deze datum zal het uitvoerend college ten minste een derde leden van iedere taalgroep tellen.

17. Een wet, aangenomen bij een bijzondere meerderheid, kan bepaalde gebieden, waarvan zij de grenzen vaststelt, aan de indeling in provincies onttrekken en ze een eigen statuut toekennen.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je passe maintenant aux dispositions législatives.

Pour l'application de ces principes constitutionnels, le gouvernement propose au parlement d'élaborer des lois dont le contenu serait le suivant :

Contenu des lois concernant l'autonomie culturelle.

18. Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour les communautés culturelles française et néerlandaise deux conseils culturels composés de sénateurs (ou de sénateurs et de députés). Ces conseils exerceront leurs compétences :

a) en matière culturelle : selon le système mis au point par la Commission du Sénat (art. 3bis, §§ 4 à 10);

b) pour l'emploi des langues : dans le cadre fixé par la Constitution; comme pour ci-dessus au point 4.

19. Sur base du principe de réciprocité dans les communes de la frontière linguistique et dans les six communes périphériques, la loi créant les conseils culturels :

a) décidera que ces conseils, de commun accord, fixeront le caractère et le contenu des garanties qui seront assurées dans les matières culturelles aux habitants utilisant une autre langue nationale;

b) confirmera le maintien des garanties culturelles, telles qu'elles sont déjà assurées par un accord des Ministres de l'Education nationale ou des Ministres de la Culture; ces garanties ne pourront être modifiées que de l'accord commun des deux conseils.

20. La loi créant les conseils culturels déférera à ceux-ci l'organisation de la coopération et des échanges culturels entre les communautés culturelles.

21. Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour l'agglomération bruxelloise deux commissions culturelles, ayant pour mission de favoriser l'épanouissement des deux cultures dans l'agglomération et de mettre celle-ci en mesure de tenir son rôle de capitale, de métropole européenne et de grande ville internationale. Leur compétence s'étendra aux 19 communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Leur composition, leurs attributions (en ce compris réglementaires) et leurs moyens financiers seront déterminés conformément à la déclaration gouvernementale et aux conclusions du Groupe des 28.

22. Il sera procédé à la réalisation d'une programmation pour l'infrastructure préscolaire, scolaire, parascolaire et culturelle, en vue de réaliser dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale le libre choix du chef de famille entre les écoles des deux régimes linguistiques.

Les commissions culturelles de l'agglomération bruxelloise, chacune pour ce qui la concerne, exécuteront cette programmation.

Dès que ces commissions culturelles constateront, par une résolution motivée, que l'exécution de la programmation a atteint un degré d'avancement qui justifie la suppression dans ces écoles de la déclaration linguistique du chef de famille et du contrôle linguistique des inscriptions, cette suppression deviendra effective à partir du 1er septembre suivant la date à laquelle la résolution aura été adoptée.

En tout état de cause, cette suppression interviendra à la même date que celle qui sera fixée par la loi pour la mise en vigueur de la parité linguistique au collège d'agglomération (v. point 16), et au plus tard dans les six ans.

Contenu des lois concernant l'organisation régionale.

23. Vote du projet de loi de cadre portant organisation de la planification et de la décentralisation économiques. Ceci n'exclut pas que des délégations nouvelles puissent être faites ultérieurement par la loi au profit des organes visés par ce projet ou au profit d'autres organes (les provinces, par exemple).

24. Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour les régions wallonne, flamande et bruxelloise des organes composés de mandataires politiques élus. Elle fixera les limites des régions, après que le ressort géographique des sociétés de développement régional aura été fixé, en application de la loi de cadre.

Elle attribuera aux organes des trois régions des compétences réglementaires identiques, dans certaines matières retenues comme susceptibles de décentralisation par le groupe des Vingt-Huit.

Elle leur attribuera des dotations annuelles et/ou des ristournes du produit de certains impôts de l'Etat.

25. La loi organisera la concertation obligatoire des organes régionaux, chaque fois qu'un problème concerne plus d'une région.

Contenu des lois concernant d'autres réformes de l'Etat, en ce compris la protection des minorités.

Au plan national :

26. La loi regroupera les matières dans lesquelles il existe déjà des critères pour protéger les minorités idéologiques et philosophiques. Elle formulera ces critères. Cette loi sera complétée chaque fois que le besoin se fera sentir d'édicter des critères dans des matières non encore couvertes.

27. Une loi, à adopter à une majorité spéciale, introduira les règles suivantes dans les procédures de vote au parlement :

Sauf pour les budgets et les lois requérant une majorité spéciale, une motion motivée, signée par les trois quarts au moins des membres d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat, et introduite après le vote des articles et avant le vote sur l'ensemble en séance publique, peut déclarer que les dispositions d'un projet de loi ou d'une proposition qu'elle désigne sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés.

Dans ce cas, la procédure parlementaire est suspendue et la motion est déferée au Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres se prononce par voie d'avis motivé sur l'existence ou l'absence d'une atteinte grave aux relations entre les communautés.

Il soumet cet avis à la discussion de l'assemblée saisie du projet ou de la proposition et pose la question de confiance.

Si l'avis ne conclut pas au bien-fondé de la motion, la suspension de la procédure parlementaire est levée. Si l'avis conclut au bien-fondé de la motion, il est procédé au vote sur les amendements éventuels déposés par le gouvernement, puis sur l'ensemble du projet ou de la proposition. Si ces amendements éventuels ne sont pas adoptés ou si le vote final devait contredire l'avis du gouvernement, ces votes entraîneraient la démission du gouvernement.

Cette procédure ne peut être appliquée qu'une seule fois sur le même texte, chaque fois qu'une assemblée est saisie du projet ou de la proposition.

Au plan provincial et local :

28. La loi renforcera les institutions provinciales et locales, notamment par un allègement de la tutelle et une extension des attributions (conformément à la déclaration gouvernementale et aux conclusions du groupe des Vingt-Huit).

29. La loi établira pour les fusions de communes des règles qui ne seront plus limitées dans le temps. Ces règles comporteront, selon les conclusions du groupe des Vingt-Huit, une procédure souple.

30. La loi créera, pour l'ensemble du territoire, des agglomérations et des fédérations de communes. Celles-ci seront dotées d'un statut inspiré des travaux antérieurs (proposition Gilson-Spinoy, Union des Villes et Communes belges, etc.) de la déclaration gouvernementale et des conclusions du groupe des Vingt-Huit.

La loi fixera les limites de ces agglomérations et fédérations de communes. Ces limites ne pourront ultérieurement être modifiées que de l'avis conforme des conseils d'agglomération et des conseils de fédérations de communes concernées, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Cet arrêté royal sera soumis à la ratification des Chambres législatives. Il n'entrera en vigueur qu'après avoir acquis force de loi.

31. En application du point 30 ci-dessus, la loi qui, pour la première fois, fixera les limites des agglomérations, décidera que l'agglomération bruxelloise se compose des dix-neuf communes actuellement prévues par la législation.

32. La loi créera l'organe au sein duquel l'agglomération bruxelloise et les fédérations de communes, wallonnes et flamandes, les plus proches se concerteront pour l'examen de problèmes commun de caractère technique qui relèvent de leur compétence respective. Elle fixera les conditions et le mode suivant lesquels cette concertation sera organisée.

33. La loi fixera les conditions et le mode suivant lesquels les agglomérations et les fédérations de communes peuvent s'entendre ou s'associer pour régler et gérer en commun des objets qui relèvent de leur compétence respective.

34. Une loi, à adopter à une majorité spéciale, introduira les règles suivantes dans les procédures de vote au Conseil de l'agglomération bruxelloise.

Sauf pour les budgets et les arrêtés ou règlements requérant une majorité spéciale, une motion motivée, signée par les trois quarts au moins des membres d'un groupe linguistique du Conseil de l'agglomération bruxelloise et introduite après le vote des articles et avant le vote sur l'ensemble en séance publique, peut déclarer que les dispositions d'un projet d'arrêté ou de règlement ou d'une proposition qu'elle désigne sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés.

Dans ce cas, la procédure de vote est suspendue et la motion est déferée au collège d'agglomération. Celui-ci se prononce, de façon motivée, sous forme d'avis, sur l'existence ou l'absence d'une atteinte grave aux relations entre les communautés.

Il est ensuite procédé au vote sur les amendements éventuels proposés par le collège puis sur l'ensemble du projet ou de la proposition. Si ce vote contredit l'avis exprimé par le collège, l'affaire est déferée au Ministre de l'Intérieur. (Remous.)

Cette procédure ne peut être appliquée qu'une seule fois sur le même texte, entre le vote des articles et le vote sur l'ensemble.

35. Enfin, le statut prévu par le point 59 de l'annexe à la déclaration gouvernementale doit être réalisé.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, telles sont les propositions que le gouvernement, après mûre réflexion, estime pouvoir soumettre au parlement pour aider celui-ci à remplir ses tâches constitutives.

Jamais encore un effort aussi important n'a été tenté pour remodeler nos institutions fondamentales avec la volonté d'offrir à chaque Belge, à chaque communauté, à chaque région les meilleures possibilités d'épanouissement au sein du pays et de cette communauté plus large que constitue l'Europe.

Par ses initiatives répétées, le gouvernement estime n'avoir fait que son devoir.

Mais il demande, au nom du pays, qu'il a l'ambition de servir avec le parlement, que ses propositions et les améliorations qui pourraient leur être apportées soient examinées par nos deux assemblées, et par tous leurs membres, avec le souci de réaliser, ensemble, une œuvre véritablement nationale. (Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.)

De heer Voorzitter. — Dames en Heren, u hebt de mededeling van de regering gehoord. De tekst zal onmiddellijk rondgedeeld worden.

In dit verband doe ik u het volgend voorstel : het debat over deze mededeling zal plaats hebben dinsdag aanstaande derwijze dat de groepen in de mogelijkheid worden gesteld de tekst van de mededeling te onderzoeken en erover te beraadslagen.

Mesdames, Messieurs, le texte de la communication gouvernementale sera distribué dans quelques instants.

Je vous propose d'inscrire le débat sur cette communication à l'ordre du jour de mardi prochain, de manière à donner aux groupes la possibilité d'examiner le texte.

Het woord is aan de heer Eerste Minister.

De heer Eyskens, Eerste Minister. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben u erkentelijk dat u dit voorstel doet. Ik zou vragen aan de Kamer u te willen volgen.

Inderdaad, ik geloof dat al de leden van deze vergadering een bedenktijd nodig hebben en dat zij het document dat wordt rondgedeeld moeten kunnen bestuderen.

Daarenboven heeft de heer voorzitter van de P.V.V.-P.L.P., de heer Descamps, ook het verzoek gedaan — en ik moet de gegrondheid daarvan erkennen — dat het debat slechts aanstaande dinsdag zou beginnen.

Indien wij aan elkeen willen toelaten om op werkelijk verantwoorde wijze een standpunt in te nemen, dan moeten wij ingaan op dit voorstel en slechts het debat aanstaande dinsdag beginnen.

M. le Président. — La Chambre est-elle d'accord sur cette proposition? (Assentiment.)

Is de Kamer het met dit voorstel eens? (Instemming.)

Le débat aura donc lieu mardi prochain.

Het debat zal dus aanstaande dinsdag plaatsvinden.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire la suggestion suivante. Je souligne qu'il ne s'agit que d'une suggestion mais je voudrais que les membres de cette chambre y réfléchissent.

Je crois notamment qu'il serait souhaitable, suite à ce débat, de constituer une Commission spéciale mixte, composée de membres de la Chambre et du Sénat. Ceci n'est pas prévu par le règlement et il faut donc que les deux Chambres soient d'accord.

Cette Commission spéciale n'aurait qu'une compétence consultative et ne pourrait donc pas prendre de décision. Elle ne devrait pas nécessairement être composée de membres des Commissions de revision de la Constitution de la Chambre et du Sénat.

D'autre part, celles-ci conserveraient dans leurs attributions les problèmes qui leur ont été confiés.

Cette procédure spéciale permettrait un meilleur départ en matière de revision constitutionnelle, d'autant plus qu'on pourrait y faire participer les chefs des groupes politiques et les présidents des partis politiques.

Je ne demande pas à la Chambre de se prononcer maintenant. Ce n'est qu'une suggestion à laquelle je lui demande de bien vouloir réfléchir. Mais je crois qu'il serait indiqué de prendre une décision à ce sujet, en conclusion du débat qui se tiendra mardi prochain.

La Chambre est-elle d'accord?

Is de Kamer het hiermede eens?

C'est donc une chose acquise.

Dit is dus aanvaard.

A) PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTERIEUR POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1970

B) INTERPELLATION DE M. GLINNE A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, SUR « L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PARTICIPATION DU RÉGIME GREC ACTUEL AUX INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET A L'ALLIANCE ATLANTIQUE »

C) INTERPELLATION DE M. CISELET A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, SUR « LA POSITION DE LA BELGIQUE DANS LE CHOIX D'UN SITE POUR L'ACCELERATEUR GEANT DU C.E.R.N. »

Suite de la discussion

A) WETSONTWERP HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN EN BUITENLANDSE HANDEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1970

B) INTERPELLATIE VAN DE HEER GLINNE TOT DE HEER MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN, « OVER DE HOUDING VAN DE REGERING TEN OPZICHTE VAN DE DEELNEMING VAN HET HUIDIGE GRIEKSE STAATSBESTEL AAN DE EUROPESE INSTELLINGEN EN AAN HET ATLANTISCH BONDGENOOTSCAP »

C) INTERPELLATIE VAN DE HEER CISELET TOT DE HEER MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN, « OVER DE HOUDING VAN BELGIE BIJ HET KIEZEN VAN EEN VESTIGINGSPLAATS VOOR DE GROTE DEELTJESVERSNELLER VAN HET EUROPEES CENTRUM VOOR KERNONDERZOEK »

Voortzetting van de bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous poursuivons la discussion du projet de loi contenant le budget du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur pour l'année budgétaire 1970, et des interpellations jointes.

Dames en Heren, we zetten de bespreking voort van het wetsontwerp houdende de begroting van het Ministerie van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel voor het begrotingsjaar 1970, en van de bijgevoegde interpellaties.

La parole est à M. Glinne.

M. Glinne (à la tribune). — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce n'est malheureusement pas la première fois que j'ai l'honneur et le devoir d'interpeller le gouvernement sur l'attitude que ce dernier entend adopter à l'égard du gouvernement grec issu du coup d'Etat du 21 avril 1967.

Je vais me borner, en tenant compte de l'intervention faite hier après-midi, dans la discussion générale du budget, par mon collègue M. Califice, à souligner les éléments essentiels et parfois nouveaux de ce dossier.

Le journal officiel grec vient de publier la notification officielle de la dénonciation, par la Grèce, du Traité instituant le Conseil de l'Europe, de même que de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Depuis la réunion du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe en décembre dernier, la situation est devenue assez claire à cet égard. La Grèce elle-même, en effet, ne se considère plus comme suffisamment qualifiée pour faire partie de cette institution européenne, dont le destin essentiel est de mettre en valeur l'appartenance commune des Etats membres à des idéaux fondés sur la démocratie et la défense des libertés.

Voici peu de jours, le 3 février 1970, le juge président le tribunal militaire de Salonique, dans une réplique faite à l'un des accusés, déclarait ceci : « L'Etat grec n'a pas peur. Les droits de l'homme ne nous intéressent pas. Tu as vu ce qui s'est passé au Conseil de l'Europe. Nous n'en faisons plus partie et tu n'as qu'à tenir ta langue. »

M. Califice rappelait hier le nombre impressionnant de condamnations et autres mesures répressives qui ont encore été prises en Grèce ces dernières semaines et ces derniers mois.

Je voudrais souligner ici outre cela, le fait que l'Institut international de la Presse, dont le quartier général se trouve à Zürich, en Suisse, vient de publier une nouvelle étude due, celle-ci, à la plume de M. Armand Gaspard. Elle démontre, d'un façon absolument définitive, combien les mesures de pseudo-libéralisation, prises par le régime grec dans le cours de l'année dernière en matière de presse, signifient, en fait, un renforcement hypocrite du contrôle autoritaire.

Certains journaux ont pu protester de temps à autre contre le sort qui leur était fait. Mais il est parfaitement clair que les mesures restrictives, soit de l'impression, soit de la diffusion de la presse quotidienne et périodique, n'ont fait que gagner, en dureté comme en habileté.

Les institutions municipales sont de plus en plus asservies, de même que les restes des organisations syndicales. Dans les quelques rares cas où les municipalités avaient pu échapper à la contrainte, il apparaît que des mesures d'intimidation et de gleichschaltung viennent de leur être appliquées.

Par ailleurs la direction de l'Etat grec est incertaine sur le plan institutionnel, de par le sort qui reste toujours fait au chef de l'Etat, le roi Constantin en exil. On peut dire du régime curieux en vigueur à Athènes qu'il n'est pas encore, sans doute, un régime fasciste dans son organisation interne, parce qu'il lui manque la base populaire que les régimes fascistes d'Italie et d'Allemagne ont quand-même pu se créer; mais il est clair qu'il s'agit d'un gouvernement particulièrement autoritaire et répressif, à vocation fasciste; une sorte de gang s'est installée à la direction du pouvoir, un gang qui maintient en Grèce les conditions d'une guerre civile latente, car il est clair qu'à plus ou moins brève échéance, la population grecque devra, de diverses façons et sans aucun doute par le recours accru à des méthodes violentes, exprimer la désapprobation que cette situation lui inspire.

Deux éléments méritent encore d'être soulignés. Il s'agit ici des relations de la Grèce actuelle avec des pays non européens. Le gouvernement des Etats-Unis vient de désigner son ambassadeur à Athènes, ce qui n'est pas un geste particulièrement amical envers la population grecque asservie et, par ailleurs, le gouvernement grec vient de conclure avec certains pays d'Europe orientale des accords particulièrement curieux, avec l'Albanie, semble-t-il, la Bulgarie et aussi avec l'Union soviétique. Sur ce point, je voudrais dire combien je tiens personnellement pour honteuse l'attitude du gouvernement de l'Union soviétique et celle d'autres pays d'Europe orientale, qui viennent d'accorder à la Grèce des colonels des avantages considérables sous la forme d'accords commerciaux insolites visant à construire, par exemple, des centrales électriques. A cet égard, est-il d'ores et déjà nécessaire de souligner que l'Union soviétique disposera dans ses relations commerciales futures avec la Grèce, de la clause de la nation la plus favorisée? Il paraît même que les accords récents conclus entre la Grèce des colonels et l'Union soviétique permettront aux Soviétiques de procéder à des recherches géologiques et autres dans des régions du nord de la Grèce qui avaient traditionnellement été considérées, par l'OTAN et les autorités grecques antérieures au régime des colonels, comme une zone dans laquelle il convenait de ne pas laisser se promener des chercheurs, fussent-ils des géologues, et spécialement du bloc oriental.

Il y a dans cette affaire quelque chose d'insolite et de honteux, disais-je. Je constate aussi avec beaucoup de désapprobation que le mouvement communiste international réduit de plus en plus au silence, ou en tout cas essaye de réduire au silence, la majorité du parti communiste clandestin de Grèce qui est favorable à des formules de démocratie pluraliste, cependant que la minorité de ce parti communiste fait particulièrement l'objet de bienveillance. Cette minorité représentée à l'étranger est, elle, partisane de ce qu'à la dictature des colonels succède, ce qu'on appelle en jargon communiste, classique et stalinien, la dictature du prolétariat.

Monsieur le Ministre, j'insiste sur ceci pour souligner deux points : d'abord, il est assez curieux que le régime actuel, né sous le signe de l'anticommunisme le plus virulent, procède aux accords que je viens de citer; deuxièmement, cela prouve, et j'attire à cet égard l'attention de ceux de nos collègues qui tiennent à ce que des relations commerciales s'étendent à tous les pays, tous les Etats, quel que soit leur régime, cela prouve aussi qu'il n'est pas nécessaire d'avoir avec la Grèce un accord d'association pour que les échanges commerciaux puissent se maintenir et même s'amplifier, puisque l'Union soviétique, qui n'a pas de traité d'association du type C.E.E. avec la Grèce, vient d'obtenir la clause la plus favorisée.

Cela prouve encore l'habileté des colonels grecs à pratiquer un certain chantage à l'ouverture à l'est. Il serait pourtant tragique que les pays de l'occident démocratique européen tombent facilement dans un tel piège!

Je pense, Monsieur le Ministre, que l'ouverture vers l'est par les colonels grecs ne doit que nous inciter davantage à méditer les raisons pour lesquelles le Traité d'association a été conclu.

Comme chacun doit le savoir dans cette assemblée, le Traité d'association conclu en 1962 entre la C.E.E. et la Grèce, s'il n'avait pour objet que le règlement de questions économiques, faisait quand même d'une façon extrêmement nette allusion au caractère politique de l'engagement pris. D'ailleurs, le préambule du Traité de Rome, « table » de la C.E.E., appelle lui-même tous

les peuples européens qui seraient « résolus à partager l'idéal » des Etats fondateurs, à s'associer à la C.E.E. Chacun sait aussi que lorsqu'un traité d'association est conclu avec la C.E.E. par un Etat européen, à la différence de ce qui peut être le cas des Etats africains et malgache, l'association n'est qu'une étape vers l'adhésion pleine et entière. Ceci souligne davantage pour les partenaires d'un traité d'association C.E.E.-Etats européens, l'importance de l'engagement consistant à défendre les libertés fondamentales et la démocratie.

Nous sommes loin du respect d'un tel engagement par le gouvernement grec! C'est vraiment l'opposé d'un respect de l'engagement pris par l'Etat grec en 1962! Il en résulte que certaines clauses du Traité ne peuvent pas être appliquées. Je vise tout particulièrement l'article 71 du Traité d'association C.E.E.-Grèce, qui prévoit qu'une commission parlementaire mixte composée de représentants du Parlement européen et de membres du parlement hellénique surveillera l'exécution du Traité d'association.

Cet article 71 ne peut pas être appliqué, non pas de la faute de la C.E.E. ou des Etats qui la constituent, mais à cause des agissements du gouvernement grec, ce dernier ayant mis en prison ou placé dans des conditions très restrictives de leur liberté, les parlementaires, nos collègues grecs de la commission parlementaire mixte.

Dès lors, Monsieur le Ministre, une des questions essentielles que je voudrais vous poser aujourd'hui est celle-ci. Vous connaissez ce qui s'est passé au Parlement européen en mai 1969 et l'importance de la résolution que nous avons déjà discutée ici, résolution du Parlement européen qui a trouvé un prolongement tout à fait logique et similaire dans la résolution que cette Chambre, peu de temps après, a votée.

Vous savez quel est le débat qui a eu lieu à Strasbourg voici quinze jours lorsque vous avez répondu à des questions qui vous étaient posées en tant que président en exercice du Conseil des Ministres de la C.E.E. L'interrogation est la suivante : après la décision par laquelle la Grèce a été amenée à ne plus faire partie du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe et de cette institution, après la décision unilatérale de la Grèce consistant à dénoncer la Convention européenne des Droits de l'homme, est-il politiquement et moralement défendable que des réunions du Conseil d'association Grèce-C.E.E. puissent encore se tenir, quel que soit le niveau, ministériel ou autre, de telles réunions de ce Conseil?

J'ai constaté déjà, par les coupures de la presse grecque qui m'ont été transmises en traduction, combien les colonels grecs essaient de tirer avantage de l'éventuelle réunion du Conseil d'association, ne serait-ce qu'au niveau des ambassadeurs.

Pour eux, les choses se présentent apparemment comme suit : le Conseil de l'Europe a fait un grand geste spectaculaire et vain, mais la C.E.E., réaliste elle, tient à maintenir avec le régime actuel de la Grèce des relations basées sur la volonté d'exécuter, au minimum sans doute, mais d'exécuter néanmoins l'accord d'association.

Le gouvernement grec n'a par ailleurs fait aucune déclaration ni pris aucune mesure qui puisse faire espérer qu'à terme plus ou moins proche, il changeraient son orientation politique. Les deux vice-présidents du Conseil grec, interrogés par des journalistes, le jour même où l'ambassadeur des U.S.A. a remis ses lettres de créance, ont déclaré textuellement ceci : « Il n'y a pas de limite à la volonté de la révolution. Seuls des idiots peuvent parler de limite. » C'est la traduction littérale. Que chacun y prenne ce qu'il croit devoir en retirer.

J'en arrive à la deuxième question, Monsieur le Ministre, à laquelle je voudrais vous demander de répondre dans toute la mesure du possible. Après le débat de Strasbourg que vous connaissez fort bien, il apparaît que le Ministre grec de la Coordination économique a appelé les ambassadeurs des Six, comme il l'avait fait en d'autres circonstances. Quelle a été la teneur des discussions? Quelles sont les conclusions que vous pouvez en tirer? Je ne doute pas que notre ambassadeur à Athènes vous ait informé du dialogue qu'il a eu avec M. Makarezes.

Je voudrais également vous demander si les paroles que vous avez prononcées hier en répondant à M. Outers, ne doivent pas s'appliquer de la façon la plus nette au régime grec d'aujourd'hui. Vous avez, évoquant d'une façon fort éloquente, je dois le dire, le problème de l'élargissement des communautés européennes, dit que cet élargissement devait se faire « de proche en proche et de similaire en similaire ». Je suis personnellement d'accord avec vous, de même que mon groupe politique, quant à ce point de votre exposé.

Nous sommes déjà engagés depuis 1962 avec un Etat dont le gouvernement actuel n'a rien de proche sur le plan des principes et dont l'attitude, en toutes circonstances, n'est en rien similaire à celle qui caractérise chacun des gouvernements de la C.E.E. Mais on ne semble pas vouloir en tenir compte dans certains

milieux où il arrive souvent que le cœur soit du côté de la démocratie cependant que le portefeuille se trouve du côté des affaires — je parle ici du portefeuille au sens le plus large du terme et non du portefeuille ministériel. On nous dit là qu'il n'est pas nécessaire de suspendre l'accord-association et constatant que le gouvernement grec actuel n'est plus digne d'être associé à la C.E.E. d'une façon conforme à l'esprit du traité. Par contre, M. Dehousse, notre collègue du Sénat, professeur de droit public à l'Université de Liège, considère, lui, que le traité est déjà devenu caduc par le simple fait que le gouvernement grec ne respecte pas une des obligations essentielles, à ses yeux, du traité, à savoir, le respect de la démocratie politique et des libertés de l'homme.

On se trouve pourtant devant ce qui est pour moi une évidence : l'indignité du gouvernement grec actuel à être encore notre partenaire dans le cadre d'une association de la C.E.E. Cependant, on semble tergiverser. Heureusement, à l'initiative de la Commission des Communautés européennes, on n'a pas renouvelé le protocole financier au bénéfice d'Athènes. On n'a pas permis que s'ouvrent les pourparlers les plus officiels et les plus importants concernant l'harmonisation des politiques agricoles. Mais on a pris, Monsieur le Ministre, une série de mesures qui, d'une façon unilatéralement avantageuse, au bénéfice des colonels grecs, anticipent sur l'harmonisation des politiques agricoles.

Par ailleurs, ce qu'on appelle la « question de routine » de l'Association crée des équivoques; où commence-t-elle et où peut-elle finir?

Le gouvernement grec estime qu'il a le droit d'être consulté sur les traités d'association que nous voulons conclure avec d'autres Etats sur une série de problèmes, concernant, par exemple, des importations d'agrumes en provenance d'Etats déjà adhérents, associés ou candidats.

Nous vivons sans cesse dans une certaine équivoque.

Si je disais tout à l'heure que, si le cœur est pour la démocratie, le portefeuille est pour les affaires, c'est en me référant à certaines réactions du type suivant : pouvons-nous être les premiers à proposer de suspendre ce traité d'association? Si nous bougeons les premiers, les Hollandais, qui sont réalistes, ou les Allemands, qui sont puissants, ou les Français, qui sont cyniques, s'arrangeront bien pour tirer profit de ce qu'ils n'auront pas pris l'initiative de proposer cette suspension du traité d'association!

Monsieur le Ministre, je voudrais vraiment que notre pays fasse honneur au maximum à sa réputation, qu'il prenne l'initiative de demander au Conseil des Ministres de la C.E.E. de considérer à nouveau la question de l'indignité manifeste du gouvernement grec actuel en tant que partenaire de la C.E.E., et de veiller ainsi à ce qu'une décision, prise au niveau du Conseil des Ministres, constate qu'il faut suspendre l'accord d'association C.E.E.-Grèce.

A ce propos, on dit souvent, dans certains milieux juridiques, qu'il n'y a pas moyen de dénoncer ce traité. Certains ont même voulu faire procéder à de longues enquêtes pour établir en droit public international quelles seraient les règles qu'il faudrait suivre.

A cet égard, permettez-moi de faire deux remarques.

Première remarque : Je voudrais relever un propos très judicieux que M. Califice a utilisé hier, et qui est le suivant, Monsieur le Ministre, si un coup d'Etat communiste avait éclaté en Grèce en avril 1967, il n'est pas douteux que nous aurions eu assez de volonté politique, à la C.E.E., pour considérer qu'il fallait suspendre le traité d'association ou le dénoncer. (Signe de perplexité de M. le ministre Harmel).

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — C'est un argument de circonstance.

M. Glinne. — Vous faites des signes de dénégation, de perplexité, Monsieur le Ministre... Evidemment, c'est un argument de circonstance, mais je suis convaincu qu'en un tel cas, notre dignité se serait réveillée avec beaucoup plus d'impétuosité que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Vous savez que la Communauté économique européenne prépare des accords commerciaux de type spécifique avec des pays communistes.

M. Glinne. — Monsieur le Ministre, je ne m'oppose pas au principe d'un accord commercial entre la C.E.E. et l'Espagne par exemple... Ce qui m'intéresse, ce sont les clauses d'un tel traité. Il y a une différence très considérable entre un accord commercial et un accord d'association tel que celui que nous avons voulu instaurer en 1962 pour la Grèce, tel que celui qui a été conclu aussi avec la Turquie.

Ce qui me choque, c'est que dans ce dernier type de convention internationale il ne s'agit plus d'un accord commercial, plus ou moins avantageux pour les signatures, mais d'un accord politique. Nous pourrions discuter des modalités d'un accord de commerce; nous devons discuter des principes mêmes du maintien d'un traité d'association, avec un régime de dictature, car ce traité a une valeur éminemment politique et ne se situe pas simplement au niveau de rapports commerciaux.

Deuxième remarque: je voudrais vous donner connaissance d'une déclaration de M. Pipinellis, Ministre grec des Affaires étrangères, qui, naguère, disait ceci — je l'extrais du Monde du 11 février — :

« L'accord d'association de la Grèce et du Marché commun européen est toujours légalement valable.

« Seule une décision à l'unanimité des ministres de la Communauté pourrait l'annuler. »

Voilà donc un avis qui devrait mettre fin aux discussions d'ordre juridique sur la manière de mettre un terme à ce traité d'association. Proposez au Conseil des Ministres qu'une telle décision soit prise, à l'unanimité si c'est vraiment nécessaire, et nous serons placés ainsi devant une situation claire. Nous connaissons ceux qui ne sont pas pour la suspension de ce traité et ceux qui sont en faveur de cette mesure. Il y a une certaine chance qu'ainsi, l'honneur de l'Europe démocratique soit dûment préservé. Car, Monsieur le Ministre, les Grecs démocrates, de beaucoup d'opinions politiques, de la droite à la gauche — et j'en ai rencontré beaucoup, ces dernières années, en ma qualité de président de la Commission du Parlement européen qui s'occupe des relations C.E.E.-Grèce — et singulièrement les jeunes, attendent de nous, Européens de l'Europe démocratique, un geste particulier.

Ils n'ont plus confiance envers les Etats-Unis de par les soupçons, c'est le moins qu'on puisse dire, qui pèsent sur les U.S.A., à cause de la manière dont le coup d'Etat a été exécuté le 21 avril 1967, et à cause de la politique subséquente de Washington. Ils ne croient pas en l'Union soviétique, notamment pour la raison que j'indiquais, il y a un instant, et à cause de son double jeu particulièrement cynique, qui consiste à avoir de bonnes relations d'Etat à Etat avec les colonels, tout en permettant au mouvement communiste international, à condition qu'il n'aille pas trop loin, de dénoncer « pour la galerie », le régime installé à Athènes.

Dès lors, n'ayant confiance ni dans l'un ni dans l'autre des deux grands, les Grecs de l'opposition démocratique se tournent très naturellement vers le Marché commun avec qui ils ont une association, en espérant que nous ferons mieux, et que nous essayerons de dégager de la compromission les principes au nom desquels nous affirmons vouloir agir.

J'en aurai terminé, Monsieur le Ministre, lorsque j'aurai encore évoqué un point qui n'est pas l'essentiel de l'interpellation que je voulais faire aujourd'hui, mais qui est important aussi : celui de certains rapports de type militaire que nous pouvons avoir avec la Grèce à cause de l'OTAN.

J'ai déjà exposé cet aspect du problème à de nombreuses reprises. Vous me direz aussi que nous avons des contacts avec d'autres régimes policiers et militaires. Nous n'avons pas rompu nos relations avec la détestable Tchécoslovaquie de M. Husak, etc., et nous sommes amenés de plus en plus à constater certains faits en Europe centrale quoique le détestable régime de M. Ulbricht y soit installé. La différence cardinale, c'est que nous n'avons pas de relations d'alliance militaire avec ces pays; c'est que nous ne sommes pas non plus dans un statut de « copains » policiers de ces régimes-là, alors que nous sommes les alliés militaires et les coopérants policiers de la Grèce des colonels, à cause de l'appartenance commune de la Grèce et de la Belgique à l'OTAN.

A deux reprises depuis le coup d'état des colonels, des troupes de notre pays se sont d'ailleurs promenées en Grèce pour participer à des exercices destinés à vérifier comment il faut défendre « la liberté », dans un pays de dictature de type, ou de vocation fasciste en tout cas.

Que serait-il arrivé si Panagoulis, l'interné courageux, s'échappant de sa geôle, avait pu gagner une des régions de Grèce dans lesquelles nos troupes belges, par exemple, pratiquaient à se moment-là les exercices que vous savez? Au nom du respect de la souveraineté de l'Etat grec, et à cause des relations « amicales », que nous sommes forcés d'avoir avec lui au sein de l'OTAN, peut-être aurions nous remis M. Panagoulis, aux autorités policières et militaires d'Athènes? En tout cas, on peut le supposer.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — C'est de la science-fiction!

M. Gilne. — Monsieur le Ministre, j'ai souvent recouru à de telles supputations. Je vous assure que, huit fois sur dix, elles se sont vérifiées ultérieurement. hélas.

Nos troupes vont au polygone installé en Crète, pour pratiquer aussi des exercices. Le maire de Héraklion, cette bonne localité grecque, les reçoit en disant combien il est heureux de voir comment les alliés d'Europe coopèrent avec les Grecs à la défense de la liberté! Demandez à M. Thange, par quelles affaires il a certainement dû passer lorsqu'il s'est trouvé à Héraklion dans ces conditions.

Puis-je vous demander d'essayer d'imiter l'attitude des gouvernements scandinaves, par exemple, qui interdisent aux troupes de leur armée terrestre, de leur marine ou de leur aviation de participer à des exercices militaires en Grèce, aussi longtemps que celle-ci n'aura pas recouvré une forme de gouvernement démocratique? Si je suis bien informé, au moins un des gouvernements scandinaves, à savoir le gouvernement danois, fera procéder l'entraînement de certains de ses militaires en Sardaigne ou en Sicile, au lieu de continuer à utiliser la Crète comme terrain d'entraînement.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vivement que notre pays prenne à nouveau des initiatives.

Je crois que vous devez aussi être sensible à l'émoi profond, et surprenant à certains égards, que l'on constate parmi des couches importantes de la population belge et surtout parmi la jeunesse studieuse à l'égard du problème grec. Je suis parfois surpris de la conscience politique qui anime la jeunesse, notamment dans la domaine des relations internationales.

Je terminerai en disant qu'il faut à tout prix éviter qu'un jour nous soyons tous jugés de façon sévère par l'opinion à laquelle je viens de faire allusion, comme si souvent elle a jugé le comportement du gouvernement de notre pays, entre les deux guerres, à propos de l'Espagne.

Je voudrais vous engager à mettre tout en œuvre pour que la Grèce d'aujourd'hui ne soit pas notre Espagne de demain. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Ciselet pour développer son interpellation.

M. Ciselet (à la tribune). — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à faire une mise au point. Le but de mon interpellation n'est pas de critiquer le gouvernement mais d'aboutir à une prise de position unanime du parlement belge au sujet de l'implantation de l'accélérateur géant du C.E.R.N.

Il est indéniable que ces dernières semaines une crise a éclaté entre la Belgique et l'Allemagne et qu'il est de la plus haute importance que nous nous prononcions sans équivoque sur la position de notre pays en ce qui concerne cette question importante.

Il faut tout d'abord constater que le C.E.R.N., créé en 1953, a permis aux physiciens européens de contribuer de façon importante au progrès réalisé dans le domaine physique et des autres énergies. Ceci est capital, Monsieur le Ministre, il s'agit du seul secteur de la science où l'Europe est à égalité avec les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

L'Europe dispose actuellement d'un accélérateur de 30 milliards d'électrons-volts. L'U.R.S.S. dispose déjà d'un accélérateur de 70 milliards d'électrons-volts et les Etats-Unis ont décidé de construire un accélérateur géant de 200 à 300 milliards d'électrons-volts.

Le C.E.R.N. a donc proposé à l'Europe la construction d'un accélérateur de 300 milliards d'électrons-volts. Les principaux physiciens européens ont fait cette proposition. Des études très soignées ont été faites et les conclusions ont été déposées depuis plusieurs années déjà.

Parmi les pays qui avaient été proposés à l'origine pour l'installation de cet accélérateur géant, cinq furent retenus. Nous notons : l'Italie, la France, la Belgique, l'Autriche et l'Allemagne. Il est apparu rapidement que l'Autriche et l'Italie, par suite de certains inconvénients du point de vue géographique, retirèrent leur proposition. Seuls restaient donc les sites proposés par la France, l'Allemagne et la Belgique. La France s'étant désistée, il semblait que finalement la compétition se limitait entre l'Allemagne et la Belgique, c'est-à-dire entre les sites de Focant et de Dornstufth.

Je ne m'étendrai pas sur les conditions géographiques ni sur les conséquences économiques du projet, car le problème a été longuement discuté et est connu de tout le monde. Je me bornerai à un seul aspect du problème : la stabilité et la planéité du

sol. Vu sous cet angle, il semble que ce soit le site du Luc, en France, qui présentait les meilleures caractéristiques. La France s'étant cependant retirée de la course, les propositions se limitaient à l'Allemagne et la Belgique. Le site proposé par la Belgique, c'est-à-dire celui de Focant, venait immédiatement après celui proposé par la France.

La seule difficulté résidait dans la présence d'une certaine quantité d'eau dans le sous-sol, mais les services géologiques de Belgique, ont étudié le problème et ont proposé une solution qui consiste dans le creusement d'un tunnel vers la Meuse permettant l'évacuation des eaux de drainage par gravité. Cette solution ne nécessite donc aucune intervention mécanique puisque l'eau peut s'écouler naturellement par ce tunnel. Elle est donc peu coûteuse.

Parallèlement aux études qui avaient amené la Belgique au choix de Focant, une opération similaire avait eu lieu en Allemagne entre les sites de Bavière, de Sarre et de Westphalie. Ce fut finalement celui de Westphalie, Dernsteinfurth, qui fut retenu. Si les premières études qui avaient été entreprises, et notamment le rapport déposé par l'expert international norvégien, ne furent pas négatives, le creusement d'un puits, puis d'un tunnel, ont mis en évidence une quantité d'eau au moins dix fois supérieure à celle existant à Focant. La topographie des lieux ne permettant pas aux Allemands de retenir une solution semblable à celle de Focant, l'évacuation de cette masse ne peut être faite que par pompage. C'était tellement aléatoire et coûteux qu'il semble que même les experts allemands y ont renoncé et qu'ils préconiseraient plutôt la construction d'un tunnel, en laissant dans le sol la quantité d'eau qui s'y trouve. Cette solution de désespoir fait apparaître combien le site de Dernsteinfurth est techniquement discutable. Si, au départ, l'avis de l'expert norvégien du C.E.R.N. fut assez nuancé, en revanche l'avis émis par d'autres experts, notamment des experts français, a été totalement négatif. Il semble d'ailleurs, si j'en crois la presse, que l'attitude du gouvernement allemand s'est quelque peu modifiée, car lorsqu'on lit les comptes rendus des entretiens qui ont eu lieu à Paris, M. Brandt a parlé « de sites présentables par l'Allemagne ». Il semble donc que l'Allemagne n'insiste plus sur le site proposé de Dernsteinfurth.

Quelle est donc la position actuelle de l'Allemagne? Arguant que depuis la fin de la guerre, aucune institution internationale ne s'est installée sur son territoire, que sa contribution est au moins égale au tiers du montant du projet, l'Allemagne annonçait en substance le 12 décembre dernier qu'elle reconsidérerait son intention de participer aux frais d'installation de l'accélérateur si le site allemand n'était pas retenu. L'Allemagne a maintenu cette exigence, pourtant contraire aux principes en vigueur au C.E.R.N., et a empêché ainsi les membres du conseil du C.E.R.N. de se prononcer sur le choix du site lors des réunions des 18 et 19 décembre dernier.

Il faut rappeler que, tant scientifiquement qu'administrativement ou financièrement, tout le dossier de l'accélérateur est en ordre et que seul manque un point pour permettre la mise en route de la construction, c'est celui du choix du site. A l'issue de la réunion, le Conseil du C.E.R.N. a décidé de remettre la décision à une réunion des Ministres des six pays qui ont manifesté leur intention de participer au projet. Le gouvernement suisse, seul pays à ne pas proposer de site, a accepté d'organiser à Genève la réunion des Ministres. La date du 28 et du 29 janvier a été acceptée par les six gouvernements intéressés. Le 23 janvier, soit cinq jours avant la date de la réunion, les Allemands ont demandé de reporter celle-ci à une date ultérieure, arguant de la nécessité de contacts bilatéraux. Et je crois, Monsieur le Ministre, ne pas me tromper en disant que ces contacts bilatéraux avaient été recherchés dans votre chef depuis au moins fin décembre et qu'ils n'ont pu avoir lieu que le 20 janvier parce que les Allemands n'ont pas répondu à votre invitation. Les partenaires ont évidemment été forcés d'accepter leur prise de position.

Cette attitude de l'Allemagne soulève des inquiétudes. Devant les manœuvres dilatoires du gouvernement de Bonn, on est en droit de se demander si celui-ci est réellement décidé à aboutir à la construction du projet, ou s'il n'espère pas que, de réunion en réunion, elle pourrait lasser ses partenaires et aboutir ainsi à l'abandon du projet de l'accélérateur sans devoir endosser ouvertement la responsabilité de l'échec.

Toutes les études ont été menées par l'ensemble des pays européens intéressés. Jamais l'Allemagne n'a fait une réserve quelconque.

Lorsque, au cours des mois de septembre et d'octobre, la France, pour des raisons d'austérité économique, a hésité à confirmer sa participation au projet, l'Allemagne n'a soulevé aucun des

problèmes qu'elle évoque actuellement. Quand la France a confirmé son intention de participer au projet, et que celui-ci était dès lors sur le point d'aboutir, l'Allemagne a alors soulevé une série de difficultés. Il est exact que dès le départ, l'Allemagne a fait valoir l'argument qu'elle n'avait pas d'institutions européennes sur son territoire. Mais elle n'en a fait une condition préalable qu'au début de décembre, et a lié en fait sa participation au choix de son site.

L'argumentation allemande repose en fait sur deux points : primo, sa participation au coût de l'opération est la plus élevée et, secundo, aucune réalisation européenne ne s'est faite jusqu'à présent sur son territoire. Au premier argument on peut répondre que s'il est exact qu'en valeur absolue, la participation allemande est la plus élevée, puis qu'il s'agit de l'Etat le plus puissant de l'Europe, par contre la participation de chaque pays est proportionnelle au revenu national, ce qui signifie que l'effort est en réalité identique pour chacun.

Il est par contre exact, qu'aucune réalisation européenne ne s'est faite jusqu'à présent sur le territoire allemand mais cela ne peut en aucun cas justifier la manœuvre politique de l'actuel gouvernement allemand.

Comme je l'ai dit il y a un instant, jamais, si ce n'est depuis quelques semaines, l'Allemagne n'avait fait de l'installation de l'accélérateur sur son territoire une condition de sa participation aux frais de son installation.

Ce n'est qu'à partir du moment où la valeur du site allemand a été mise en cause — et cela pour des raisons essentiellement techniques — que l'attitude de l'Allemagne s'est radicalement modifiée.

Fait troublant, il est à noter que parmi ceux qui ont contribué au choix du site allemand figure M. Leussink, consulté à l'époque comme géologue; et qui remplit aujourd'hui les fonctions de Ministre de la Recherche, département dont dépend le dossier du site.

Monsieur le Ministre, je conclus.

La position de l'Allemagne me semble difficilement défendable et est marquée, c'est le moins qu'on puisse dire, d'un manque d'esprit européen. Marque-t-elle un retour à un nationalisme assez étroit? J'ose espérer que non.

Notre pays peut se prévaloir d'avoir toujours apporté sa coopération sincère et efficace à l'édification de l'Europe. Il a largement payé sa part financière. L'Europe agricole par exemple nous coûte fort cher. Nous avons cependant consenti les sacrifices nécessaires, convaincus que la puissance future de nos pays dépend de leur union.

La physique des hautes énergies est un des rares secteurs scientifiques où l'Europe a une position favorable. Il serait pénible de perdre cette position et de provoquer une nouvelle fuite des cerveaux vers les Etats-Unis.

Une décision doit en tout cas être prise dans les plus brefs délais, faute de quoi et compte tenu du délai de construction de l'accélérateur, nous accuserions un retard impossible à combler.

En tout état de cause, le dossier que vous défendez est un bon dossier et je souhaite que le débat d'aujourd'hui se traduise par un soutien unanime du parlement.

C'est la raison pour laquelle je sou mets à la Chambre le texte suivant, qui pourrait être approuvé par l'ensemble des membres :

« La Chambre demande au gouvernement de poursuivre énergiquement la défense de la thèse belge de l'implantation de l'accélérateur de particules à Focant, site répondant le mieux aux critères objectifs énoncés par les experts européens. »
(Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères (à la tribune). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cet après-midi, après, je crois, au moins quatre demi-journées consacrées par le parlement aux débats sur la politique étrangère, et après une première intervention, la semaine dernière, sur ce que j'ai appelé les problèmes de l'Europe occidentale et de l'Europe totale, je voudrais encore traiter de façon schématique et précise de tous les problèmes de la paix et de la sécurité.

Cependant, depuis ma première intervention, divers orateurs ont posé des questions, deux interpellations viennent d'être développées, et si vous me le permettez, je reparlerai d'abord des problèmes de l'Europe occidentale et de l'Europe totale.

J'aborderai ensuite les problèmes de la paix et de la sécurité dans le monde en terminant par les réponses aux diverses questions ainsi qu'aux deux interpellations de cet après-midi.

Les problèmes de l'Europe et du Benelux ont été évoqués par plusieurs orateurs dont MM. Coppieters, Dewulf et Suykerbuyk.

On nous a redit — et particulièrement M. Coppieters — que la meilleure Europe serait celle qui nouerait des rapports entre les trois pays de Benelux et je crois l'avoir interrompu, en disant que la meilleure Europe et la plus large était celle que nous sommes en train de construire.

En ce qui concerne l'Europe des Six, nous allons vers l'élargissement des communautés, et il me semblerait bien contradictoire d'amorcer un mouvement inverse vers une union politique entre les trois pays du Benelux.

Je répète ce qui a déjà été dit en maintes circonstances et qui me paraît clair : toutes les coopérations, toutes les coordinations de politique, sont valables au sein de la Communauté des Six, et plus particulièrement entre les trois pays de Benelux qui, en raison de leur proximité et de leurs dimensions, ont un intérêt trop évident à nouer le plus de rapports possible pour que leurs politiques ne soient pas incohérentes entre elles.

Cela étant dit, M. Dewulf, tout en se déclarant d'accord avec la politique belge, a mis l'accent sur la nécessité de renforcer l'autorité des organes de Benelux. Il n'ignore pas qu'au cours de la conférence qui a groupé les chefs de gouvernement, l'année dernière, diverses dispositions, conformes au traité de Benelux, ont été prises. Par la création d'un collège d'impulsion dont l'influence s'est révélée bénéfique, en prenant une série d'engagements dans la voie de la réalisation de l'union économique et en introduisant une procédure toute nouvelle de questions et réponses au profit du Conseil interparlementaire, les trois gouvernements ont largement tenu compte de la résolution de décembre 1967 du Conseil interparlementaire Benelux.

M. Suykerbuyk a soulevé des problèmes qui intéressent tous les parlementaires et plus particulièrement ceux de sa région. Il nous a demandé si et à quelle date seraient levés les obstacles aux frontières.

Je puis lui répondre en trois propositions.

Tout d'abord, à la conférence des 28 et 29 avril 1969, les chefs de gouvernement se sont engagés à s'efforcer à éliminer les disparités de réglementation pour la date du 1er novembre 1970.

Ensuite, si, pour cette date, on ne pouvait cependant pas encore passer aux actes, c'est-à-dire à la suppression des barrières douanières, ils veilleraient à poursuivre le déplacement physique du contrôle des formalités vers l'intérieur des pays de façon à éliminer le plus rapidement possible les entraves à la libre circulation des marchandises.

Enfin, nous ne croyons pas, pour répondre très clairement à la question posée par l'honorable membre, qu'il soit possible que cette deuxième phase soit achevée avant le 1er juillet 1972. Dès lors, c'est probablement à partir de cette date que l'on peut raisonnablement espérer que les entraves physiques à la circulation des marchandises et des personnes pourront être levées.

D'autres orateurs nous ont interrogés et particulièrement M. Nothomb, sur le problème des relations frontalières, qu'il s'agisse des relations frontalières avec les Pays-Bas, avec la France ou avec le grand-duché de Luxembourg.

Nous avons eu, au cours des derniers mois, comme l'a souligné M. Nothomb, des conversations tant avec nos collègues des Affaires étrangères de France que de grand-duché de Luxembourg. En ce qui concerne les Pays-Bas, c'est en fait au cours des conversations de Benelux que ces problèmes ont été évoqués.

C'est cependant du côté du grand-duché de Luxembourg que les travaux pour la préparation des groupes de travail mixtes, sont les plus avancés. Ceux qui concernent la France — pour parler des nouveaux groupes de travail — sont en voie d'organisation. Quant aux relations avec les Pays-Bas, je répète que c'est par le canal des rapports constants au sein de Benelux que sont étudiés ces différents points.

Sur les problèmes plus généraux de l'Europe et de l'Europe des Six, j'ai répondu hier à l'intervention la plus contradictoire, si je puis ainsi m'exprimer, au sentiment général de la Chambre, de M. Outers, dans une intervention que j'ai tenu à faire aussitôt après son exposé.

Depuis lors, j'ai bien relu ce que l'honorable membre a développé hier. J'ai relu ce texte avec d'autant plus d'attention qu'il m'avait profondément étonné lorsqu'il avait été exprimé. Il m'avait surtout étonné parce qu'il ne reflétait plus, me semblait-il, le sentiment politique d'aucun Etat de la Communauté, mais des nostalgies qui me paraissent aujourd'hui dépassées par les faits.

Nous sommes engagés dans une politique de construction européenne, nous sommes engagés dans une politique d'ouverture des relations entre les pays occidentaux fiers de l'être et les pays de l'Europe orientale qui sont engagés dans d'autres liens. C'est ce que j'ai appelé la politique de proche en proche et de similaire à similaire. Je ne vais pas rouvrir ce dossier, sauf tout à l'heure pour répondre un instant à M. Glinne. C'est réellement la politique du possible et toute autre qui consisterait à laisser imaginer que ce qui inhibe l'Europe occidentale, ou ce qui l'a inhibé pendant longtemps, dans son effort à construire suivant ses propres volontés sa propre Europe, aurait été le spectre des interventions abusives soit des Etats-Unis, soit de l'U.R.S.S., me paraît ne pas être la vérité historique.

La vérité historique c'est que nous étions incapables de nous entendre entre nous; que nos chancelleries, comme par une espèce de malice infernale, choisissaient des politiques divergentes sur les problèmes mondiaux et que, bien entendu lorsque l'Europe est morcelée, l'Europe est beaucoup plus menacée par les influences des très grandes puissances que lorsque l'Europe prend sa dimension qui est celle d'un partenaire à part égale, lorsqu'elle veut bien être solidaire.

Cela étant, plusieurs interpellants, et particulièrement M. Van Offelen, auraient aimé savoir jusqu'où nous irions quant à la construction de ce qu'il appelle l'Europe politique et spécialement dans l'achèvement des coordinations des politiques étrangères entre les Six, ou les Sept, ou les Dix.

Mesdames et Messieurs, on connaît les positions qui ont été prises bien avant que le soleil ne recommence à luire sur l'Europe en construction, les positions qui ont été adoptées par la Belgique, avec ses deux partenaires du Benelux, de faire des propositions très concrètes quant à une meilleure coordination des politiques étrangères, en disant qu'il conviendrait qu'une courte liste de matière destinées à être l'objet de cette coordination serait dressée chaque année, étant bien entendu que sur ces matières de politique étrangère, les « X » Etats qui suivraient cette procédure s'engageraient à ne pas prendre de décisions sur ces sujets sans s'être au préalable concertés. C'était un projet réaliste, un pas en avant; ce n'était pas une révolution de la construction politique, mais cela avait au moins l'avantage qu'on ne constate pas à la lecture des rapports, des télégrammes ou même des journaux, que la politique des Etats avec lesquels nous avions des relations d'alliance ou d'amitié était difficile à comprendre, différente de la nôtre, au moment où il était trop tard pour les harmoniser.

Voilà une des propositions qui ont été faites. Il n'y en a pas eu de beaucoup plus semblables et peut-être pas de beaucoup meilleures.

Dans la réalité ces propositions, comme toutes celles qui pourraient survenir encore, vont faire en vertu du § 15 du Communiqué de La Haye, l'objet d'un examen et d'une étude qui doit commencer, entre les Ministres des Affaires étrangères des Six, qui consacreront les 4 et 5 mars, une séance de travail à un premier examen des avènements de l'union politique européenne dans la perspective de l'élargissement. Et nous verrons au fur et à mesure de ces réunions, d'ici au 31 juillet, jusqu'où nous pouvons pousser le mandat donné par les chefs d'Etats et de gouvernements des Six, à leurs Ministres des Affaires étrangères, sur le progrès de l'Union politique des Six, dans la perspective de l'élargissement de l'Europe.

Je répète que les problèmes qui devront être saisis par les Ministres des Affaires étrangères en ce qui concerne l'avenir de l'union politique de l'Europe, sont beaucoup plus larges que celui de la concertation des politiques étrangères, car cela va toucher aux institutions européennes elles-mêmes. Nous nous trouvons devant la perspective que bientôt l'Europe communautaire ne se constituera plus de six, mais peut-être de dix Etats, avec le fait que ces dix Etats, participaient auparavant les uns au groupe antérieur des Six, les autres au groupe des Sept, c'est-à-dire de l'Union européenne occidentale et que les trois autres n'avaient de liens avec les précédents que dans des cercles différents. Ici donc se posera le problème de la fusion des traités, de tous les traités qui concernent des matières économiques, sociales, politiques ou militaires, dont je ne voudrais pas fournir l'énumération à la Chambre mais que le gouvernement belge a clairement à l'esprit, et dont il soumettra la liste à ses partenaires avant la négociation.

Nous n'avons pas perdu de vue les projets qui ont été formulés et qui s'insèrent dans une perspective améliorée, plus optimiste que celle dans laquelle nous étions en 1968-1969. Nous n'allons donc pas les oublier.

En ce qui concerne un point particulier que M. Glinne a soulevé dans son intervention de hier, je dois dire que M. Glinne est incorrigible. Il lit les journaux, il cite des extraits de discours et puis il me demande ce que j'en pense.

M. Glinne. — Je crois que vous lisez aussi les journaux, Monsieur le Ministre.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Oui, mais je dois avouer que je suis moins impressionné que vous par les discours prononcés par des personnalités étrangères lorsqu'elles parlent notamment à titre personnel, ce qui était le cas de l'ambassadeur américain M. Shaetzen, dans son discours du 12 février, que vous avez cité, lorsque s'exprimant à Bonn, il a émis sur les accords communautaires en voie de conclusions, des remarques que l'on peut parfaitement comprendre de la part d'un ambassadeur étranger. Mais vous me permettez de dialoguer avec lui à ce sujet ailleurs que du haut de cette tribune. Vous aviez lu ce texte et vous en avez fait un commentaire. Je l'ai lu aussi, mais moi je ne vais pas le commenter aujourd'hui.

Cela étant, nous examinons dans quelle mesure certains aspects de ces accords posent des problèmes dans le cadre du G.A.T.T. C'est un problème assez complexe. Les juristes ont sur ce sujet des avis divergeants.

M. Dewulf a parlé d'une Europe plus attrayante pour les jeunes. M. De Croo et M. Nothomb nous ont également entretenus d'une Europe populaire, d'une Europe par conséquent plus attractive pour les jeunes couches de la population.

Combien je me réjouis de ce que plusieurs d'entre vous — MM. Dewulf et De Croo, plus particulièrement — aient parlé au nom des jeunes, non pas pour exprimer de vagues espérances, mais pour faire des propositions très concrètes, qui — dans le cadre du § 16 — ne peuvent pas être de vaines promesses. Si nous voulons, par les négociations qui sont maintenant engagées en vue de la construction européenne, répondre aux véritables aspirations de ceux pour que l'Europe se fait, c'est-à-dire pour les générations qui devront bientôt la gérer, celles-ci doivent se faire en étroite coopération avec eux.

Je puis déclarer à la Chambre que le gouvernement belge a mis à l'étude, depuis plus de six mois, les actions tendant à intensifier les contacts possibles avec la jeunesse. Il étudiera les engagements pris pour le 30 juin prochain par les chefs d'Etats et relatifs aux questions posées, de manière à pouvoir pousser plus avant et à clarifier les positions qui ont été esquissées. Je tiendrai un compte très attentif des propositions positives qui ont été faites par M. Dewulf, par M. De Croo et par M. Nothomb et je dirai, là où il faut l'entendre, que les voix des parlementaires, les plus jeunes de notre pays et aussi les plus insistantes, doivent rencontrer un écho, et je dirai même plus qu'un écho; il faut qu'une suite soit donnée à ce paragraphe important de la conférence de La Haye.

M. Geldolf m'a reposé cette année, en montrant beaucoup de constance, certaines questions sur l'OTAN. A vrai dire, l'année dernière je n'avais pas été très explicite dans mes réponses sur ces problèmes.

M. Geldolf a reposé le problème de savoir si la Belgique était favorable à une association parlementaire aux activités politiques de l'Alliance atlantique. M. Geldolf, comme plusieurs d'entre vous, a participé à des réunions de parlementaires dans le cadre de l'alliance. Tous ont trouvé que ces conversations avaient un grand intérêt et qu'elles paraissaient être, dans certaines circonstances, du type « cercle d'études », et non du type « délibératif ».

Je ne pense pas qu'un accord unanime des 15 membres de l'OTAN soit possible, dans l'état actuel des choses, pour donner une structure politique permanente à des rapports étroits entre les gouvernements réunis au conseil de l'Alliance et à l'Assemblée.

M. Glinne. — Il y a les Portugais et les Grecs.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Je voudrais insister sur ce qui me paraît être des discours magistraux prononcés par M. Brosio à l'OTAN. Il a insisté pour que des contacts entre l'Assemblée, le Conseil et le Secrétariat général de l'Alliance soient renforcés.

Je voudrais signaler à M. Geldolf que ses préoccupations en ce qui concerne les problèmes de défense, seront mieux situées au niveau proprement européen où ils sont débattus à l'Union européenne occidentale.

Je voudrais faire remarquer qu'il y a grand avantage à ce que les parlementaires de l'Union interparlementaire des Trois, de l'Assemblée des Six, de l'Assemblée des Sept, du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'OTAN, puissent avoir entre eux, au sein de la Commission des affaires européennes, les relations

qui s'imposent et que les problèmes que vous désirez voir traiter et qui concernent la défense européenne soient véhiculés, si je puis m'exprimer ainsi, l'intermédiaire de l'Assemblée de l'U.E.O. C'est nous qui, en 1948, avons fondé cette institution. Elle est à notre disposition et les relations entre le Conseil des Ministres de l'U.E.O. et l'Assemblée sont organiques et sont déjà établies.

Vous m'avez demandé s'il est possible, à l'heure actuelle, d'obtenir la révision du Traité Atlantique. Vous vous rappellerez que vous m'avez posé cette question l'année dernière lors du vingtième anniversaire de l'Alliance.

Il n'est jamais impossible de modifier les textes d'un traité. Mais je vous ai dit aussi qu'ils doivent l'être à l'humanité. Pour ce faire et, dans la perspective de votre discours, il faudrait obtenir notamment la participation des Etats visés par votre demande.

En ce qui concerne les problèmes de l'Europe totale, M. Glinne m'a demandé quel soutien nous apportions à la politique de l'Est de M. Brandt. Je crois avoir dit, de façon très précise et très claire, lors de ma première intervention, que nous la considérons comme ouverte, positive, et que, par conséquent, le gouvernement belge la soutenait.

M. Geldolf a émis, me semble-t-il, toujours sur le même terrain des rapports entre l'Europe Occidentale et l'Europe de l'Est, une idée non seulement intéressante, mais une idée actuelle. Il ressort des rapports, et il ressort des conversations que nous avons eues ou que les représentants de pays de notre région ont eues avec les pays de l'Est, et il ressortira probablement des conversations prochaines que nous aurons encore avec des représentants des Ministres des Affaires étrangères des pays de l'Est, qu'à l'heure présente le problème est vraiment posé, au sein de l'Europe, du rapprochement, du commencement de la comparaison — c'était l'idée que vous exprimiez — entre les systèmes des économies des marchés et les systèmes d'économie d'Etat. Prenons les faits tels qu'ils sont. L'Europe doit résoudre ces problèmes là aussi. Je signale que le lieu le plus indiqué pour ces comparaisons entre les systèmes, afin non pas de les rapprocher — ils sont peut-être contradictoires — mais en tout cas de les harmoniser de telle manière que les relations commerciales et économiques se fortifient malgré les différences de régime, c'est la Commission économique pour l'Europe à Genève, c'est-à-dire celle des Nations Unies où tous les pays européens se retrouvent dans un site qui est fait pour cela. En recevant récemment le secrétaire général de la Commission économique pour l'Europe, nous avons rappelé que la Belgique était l'un des pays qui avait cherché, dès 1968, à rompre une tradition qui était, me semble-t-il, désuète, celle de se parler de bloc à bloc au sein de la Commission économique pour l'Europe. Il nous est arrivé, en 1968 et en 1969, de proposer en coopération avec des Etats neutres ou appartenant aux régimes socialistes, des thèmes de travaux. C'est la Belgique, je vous le rappelle, qui a suggéré qu'une étude globale des conditions d'une économie européenne totale, c'est-à-dire indépendamment de ses distinctions de caractère politique, soit amorcée au sein de cette Commission économique pour l'Europe.

Je crois que le commencement d'un rapprochement des économies est en route et je me réjouis que M. Geldolf ait posé le problème et en tout cas de la manière dont il l'a fait.

M. Baudson nous a dit qu'il fallait accuser dans les institutions et particulièrement dans l'Alliance atlantique, tous ce qui serait un facteur de paix. Cela m'amènerait à reparler de la conférence de la Sécurité pour faire écho à ce que MM. Boey, De Keersmaecker, Geldolf, Drumaux et Larock — je lui ai déjà répondu — ont dit. Je n'ai pas, vous l'imaginez bien, changé d'avis depuis la semaine dernière sur ce sujet. La conférence sur la Sécurité européenne devrait avoir lieu. Elle doit avoir lieu. Il faut la préparer. La Belgique pour sa part essaie de participer à cette préparation le plus étroitement possible, tant avec les représentants des pays neutres qu'avec les représentants des pays de l'Est. J'ai eu le privilège, aujourd'hui-même de m'entretenir encore de ce problème, notamment avec mon collègue M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche : nous aurons l'occasion d'en parler dans quelques semaines avec M. le Ministre des Affaires étrangères de Hongrie. Nous en parlons dans les cercles occidentaux et nous espérons que l'agenda de cette conférence éventuelle de la Sécurité — le mot « éventuelle » est une précaution que je prends — pourra être fixé et que les thèmes qui devraient lui donner sa consistance pourront être arrêtés de commun accord. Ce sera un des efforts de notre pays.

Messieurs, j'en viens à la partie non encore exposée de ce que j'avais promis, c'est-à-dire à vous parler de la situation mondiale.

Puisque MM. Boey, De Keersmaecker, Dewulf et Geldolf avaient parlé du problème de la Chine, vous me permettez de dire succinctement quelle est réellement la position du gouvernement belge sur ce sujet.

Cette question, nous le savons bien, se pose chaque année devant les Nations-Unies et depuis bien des années la Belgique n'a pas cessé d'exprimer sa désapprobation à l'égard de la manière déplorable dont le problème y est posé par la résolution albanaise.

Le gouvernement belge estime que le représentant de la République populaire de Chine devrait occuper le siège de la Chine en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité lorsqu'il sera entré dans l'Assemblée. Il considère cependant que la question de la présence de la République de Formose comme membre des Nations-Unies jouissant des protections de la Charte ne saurait et ne peut être mise en cause.

Le gouvernement belge a donc pris position à l'égard de l'existence et de la reconnaissance de la Chine. Si on nous demande si la Chine continentale est un Etat, nous répondrons : oui. Si l'on nous demande si le gouvernement belge reconnaît la Chine continentale nous répondrons : oui, et nous disons aussi : mais la République de Formose est un Etat souverain et par conséquent la Belgique continuera, comme par le passé, à garantir ses droits au sein des Nations-Unies. Une politique de rechange nous paraît une mauvaise politique et nous n'avons pas l'intention de faire une mauvaise politique.

Sur la base que je viens de vous exposer et qui me paraît claire, nous constatons qu'il n'y a pas de possibilité actuelle d'entretenir des relations diplomatiques avec Pékin, mais sur ce problème nous restons en liaison avec le Canada et l'Italie pour qui la même question se pose à l'heure actuelle.

Un deuxième problème, qui est central dans l'organisation de la sécurité et de la paix dans le monde, est celui de l'action et celui de la responsabilité — permettez-moi d'insister sur ce mot de la responsabilité — du Conseil de Sécurité.

On peut et on doit se demander pourquoi, dans bien des cas, l'Organisation des Nations-Unies ne parvient pas dans ce domaine, c'est-à-dire celui de la paix, à accomplir le rôle que la Charte lui a dévolu.

Les moyens d'action de cette autorité mondiale existent — ils sont dans la Charte — mais chacun sait que pour des raisons diverses, ils ne sont pas suffisamment exploités.

Afin de renforcer l'action du Conseil de Sécurité et de garantir la paix, le gouvernement belge a fait depuis un an, et les renouvelle aujourd'hui à cette tribune, six propositions que j'énumère simplement :

1° que soit mise en œuvre la suggestion du Secrétaire général U Thant recommandant au Conseil de Sécurité des discussions en sessions privées. Nous savons bien, dans la vie diplomatique actuelle, quelle différence il y a entre les séances publiques et les séances dans lesquelles les interpellations et les réponses peuvent avoir un caractère moins enveloppé qu'elles n'en empruntent quelquefois aux tribunes publiques;

2° que des réunions périodiques du Conseil se tiennent, puisque les responsabilités politiques sont immenses pour les Etats membres du Conseil de Sécurité, au niveau des membres des gouvernements eux-mêmes;

3° que les détenteurs du droit de veto renoncent à en faire usage lorsqu'en raison de leurs propres actes la souveraineté et l'indépendance d'un Etat est mise en cause devant le Conseil de Sécurité;

Cette proposition a déjà été faite et elle a été appliquée une fois par le gouvernement des Etats-Unis dans un cas très précis, mais elle n'a jamais été appliquée par d'autres Etats membres du Conseil de Sécurité jusqu'à maintenant et il est clair que c'est le minimum que l'on puisse demander avec insistance aux membres du Conseil de Sécurité de ne pas être juge et partie des matières où ce Conseil a à traiter de leurs propres actes ou de leur propre influence;

4° que le Conseil de Sécurité élabore dès maintenant et avant que la paix y soit restaurée, des projets d'accords régionaux de sécurité pour les zones conflictuelles du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est, c'est-à-dire que l'on conçoive quel serait le type d'accord qui, la paix étant revenue, pourrait la maintenir, la confirmer et l'assurer.

Le rôle de tels accords — nous nous en sommes entretenus très largement à la dernière Assemblée des Nations-Unies — serait de garantir la sécurité de chaque Etat et d'organiser la prévention des conflits et des procédures de réduction des tensions au moment où elles se produisent.

5° que les grands Etats, membres du Conseil de Sécurité, recherchent en commun et soumettent aussitôt que possible des plans d'urgence pour la reconstruction et pour le développement économique dans les régions conflictuelles. Ces plans devraient, à notre sens, par leur audace, — je pense au Moyen-Orient, à la

région du sud-est asiatique — et par leur générosité, ouvrir des perspectives nouvelles aux belligérants actuels qui sauraient que, si les combats venaient à cesser, commencerait une ère toute différente de celle dans laquelle ils sont aujourd'hui tellement noyés et tellement désespérés et que, dès la paix revenue, les programmes qui doivent rétablir la prospérité ou au moins un minimum de viabilité pour ces Etats bénéficieraient de l'assistance de l'ensemble des Etats, à commencer par les plus grands;

6° la sixième proposition — et je la fais une fois de plus en écho aux interventions multiples que j'ai entendues au cours de ces débats sur les problèmes des livraisons d'armes — que nous avons faite au Secrétaire général des Nations-Unies et au sujet de laquelle nous lui avons écrit après en avoir parlé à l'Assemblée générale au nom de la Belgique, c'est qu'il faut établir les règles et les procédures qui permettent au Conseil de Sécurité de décider le contrôle des livraisons d'armes dans les zones conflictuelles, qu'elles soient nationales, et je songe au douloureux conflit qui s'est achevé au Nigéria-Biafra, ou qu'elles soient internationales.

A ces fins nous avons proposé, et nous proposons à nouveau, l'acceptation concertée par les pays membres du Conseil de Sécurité d'une limitation contrôlée des fournitures d'armes dans les régions en conflit. Vous savez que le gouvernement des Etats-Unis l'avait proposé à diverses reprises en ce qui concerne le Moyen-Orient. Cette proposition avait déjà été faite par le Président Johnson et elle a été rappelée par le Président Nixon à l'Assemblée Générale des Nations-Unies au mois de septembre dernier. Elle vient d'être formulée dans l'ensemble des propositions relatives au Moyen-Orient. Je crois savoir que cette proposition risque d'être bien accueillie par d'autres membres du Conseil de Sécurité. Elle n'a pas encore reçu suffisamment d'écho favorable et il n'y a pas encore de oui, mais je souhaite que l'adhésion que donnent le gouvernement belge et, je l'espère, de nombreux gouvernements dans le monde à cette idée, fasse évoluer ce qui serait un progrès et une cause de réduction des tensions.

J'ai entendu, sur ce problème des livraisons d'armes, de la part d'un des membres de l'Assemblée, M. Coppieters, une sorte d'interpellation exprimée avec une très grande conviction et peut-être — c'est du moins mon interprétation — même un peu de partialité. J'ai dit, interrompant M. Coppieters, qu'il ne fallait, de grâce, pas créer le mythe d'une Belgique pourvoyeuse d'armes du monde entier. J'ai également dit combien était modeste la participation de la Belgique à ces mouvements exclusivement d'ailleurs en direction d'Eats auxquels il fallait répondre quand ils formulaient des demandes, et quelle était notre politique.

Aux questions qui m'ont été posées par M. Coppieters, me demandant si la législation belge était satisfaisante ou suffisante pour permettre les contrôles adéquats, je réponds que la législation belge, telle qu'elle a été modifiée en juillet 1968, à l'intervention du gouvernement, permet d'assurer à tout moment le respect des principes que j'ai, à diverses reprises, exposés devant la Chambre en cette matière, et que nous avons même la possibilité de retirer des licences déjà accordées lorsque les circonstances politiques le justifient.

Les mesures de contrôle telles qu'elles fonctionnent actuellement sur le plan administratif dans les différents ministères intéressés nous permettent de n'accorder des licences qu'en connaissance de cause, et dès lors, d'exercer à leur sujet le contrôle que nous nous sommes engagés à effectuer, d'opérer cette besogne de santé, si je puis m'exprimer ainsi.

On m'a demandé également si le service des douanes effectuait régulièrement les contrôles et les vérifications dans les ports et les aéroports pour s'assurer de la conformité entre les expéditions et les licences accordées. Nous avons interrogé nos collègues compétents en ces matières et la réponse est affirmative.

J'ajoute que nous sommes en mesure de refuser les transits, quand le gouvernement le souhaite, parce que ceux-ci font l'objet d'une demande préalable d'autorisation.

Je m'entretiendrai une nouvelle fois avec MM. les Présidents des Assemblées pour déterminer la façon de mieux informer encore les commissions compétentes des décisions prises dans ce domaine. A cet égard, j'ai déjà fait des suggestions.

Enfin, pour mettre fin à des rumeurs qui ont circulé, je désire dire nettement, et si nécessaire solennellement, au parlement que sur la base des statistiques des neuf premiers mois de l'année 1969, les fournitures d'armes, y compris de chasse, mais aussi de défense et de guerre, restent sensiblement au même niveau qu'en 1968, qu'en conséquence, il n'y a aucune croissance dans ce domaine et que pour cela, le gouvernement a dû refuser et refuse régulièrement d'entamer des négociations portant sur la conclusion éventuelle de très importants contrats.

Enfin, je voudrais dire, puisque la question m'a été posée également par M. Coppieters, que l'assistance technique militaire accordée par la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, se limite à une aide en personnel dont la mission est de coopérer uniquement à la formation militaire, c'est-à-dire à la formation des cadres, à l'exclusion de toute activité opérationnelle.

Voilà ce que je voulais dire sur ce problème particulier.

Vous me permettez d'enchaîner en disant que l'un des problèmes où la sécurité est, hélas, fort en danger, et qui cause peut-être le plus grand souci à l'heure actuelle, au carrefour des trois continents, de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, c'est, bien sûr, la situation au Moyen-Orient.

Du conflit sur le Moyen-Orient, dont plusieurs membres ont parlé, je ne dirai que deux choses.

Il y a quelques mois, nous recevions, à Bruxelles, M. Mahmoud Riad, Ministre des Affaires étrangères de la R.A.U. Nous recevions en ce moment M. Abba Eban, Ministre des Affaires étrangères d'Israël. Aux uns et aux autres, la Belgique tient exactement le même langage.

Depuis 1967, le conflit qui oppose les pays arabes et Israël c'est, à nos yeux, aggravé pour trois raisons :

1° les situations politiques créées par la guerre des six jours sont devenues plus difficiles à résoudre au fur et à mesure qu'elles se prolongent et que le système israélien s'installe dans les territoires conquis.

C'est une remarque qui a été formulée par M. Glinne.

2° le risque s'est accru de voir une escalade des opérations militaires et de voir des actes de piraterie ou d'attentats toujours odieux, d'où qu'ils viennent, se multiplier non seulement parmi les pays intéressés, mais également dans le monde, à cause de ce conflit. Il est clair que leur intensification ne peut que mener, un beau matin, à enflammer tout le Moyen-Orient et le risque est réel que les grands Etats se trouvent alors engagés dans pareil conflit.

Enfin, il n'est pas moins clair, hélas, qu'à l'abri de la guerre arabo-israélienne s'est développé un conflit d'influence au Moyen-Orient entre ce qu'on peut appeler l'U.R.S.S. et l'Occident; que toute prolongation de la tension autour d'Israël a pour effet direct de développer la pénétration politique et militaire de l'U.R.S.S. à la charnière de trois continents : l'Europe, l'Asie et l'Afrique, et qu'il ne s'agit pas tellement de conquêtes idéologiques ni de conquêtes communistes, mais de l'accomplissement des vieux rêves de la Russie de tous les temps.

La confrontation, en Méditerranée des plus grands Etats est une des manifestations des politiques de puissance que nous avons critiquées la semaine dernière pour y opposer une autre : la politique des accords régionaux de sécurité collective. C'est pourquoi nous avons recommandé que l'on prépare activement un accord de sécurité régional pour cette zone extrêmement dangereuse qu'est le Moyen-Orient.

Ceci m'amène à la seconde remarque. Nous sommes plus persuadés que jamais de ce que le conseil de sécurité avait bien décrit, le 22 novembre 1969, les conditions d'une paix juste; mais ce conseil ne parvient pas à édifier un plan de pacification autour de ces principes et il tolère entre-temps des actions militaires contraires au cessez-le-feu ordonné le 6 juin 1967. Entre-temps aussi se développe en matière de livraison d'armes lourdes aux belligérants, une politique que je dois qualifier d'incohérente.

Pour notre part, nous ne pouvons qu'en appeler aux pays membres du Conseil de Sécurité, exactement comme vous, Messieurs, membres d'un parlement, en appelez à ceux qui les gouvernent. Si l'on veut éviter de graves accidents, il importe que les membres permanents du Conseil de Sécurité assument les responsabilités et les obligations que la Charte de San-Francisco leur a confiées.

Je ne veux pas terminer sans adresser sur ce sujet, du haut de la tribune du parlement, un appel aux Etats belligérants pour qu'ils préservent l'Etat du Liban qui subit en cette circonstance de graves préjudices l'une situation qu'il n'a pas créée et qu'il n'a pas cherchée. (Très bien! sur divers bancs.)

Il me reste quelques mots à dire au sujet du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Notre objectif — il est en voie de réalisation — est d'obtenir que les négociations qui doivent avoir lieu entre la Communauté de l'Euratom, d'une part, et l'Agence internationale de l'Energie atomique à Vienne, d'autre part, se poursuivent de telle manière que nous obtenions sans aucun délai que la coordination des contrôles, c'est-à-dire ceux de l'Euratom sur les six Etats qui en sont membres et de l'Agence internationale de Vienne sur tous les Etats qui sont signataires du traité de non-prolifération des armes atomiques, s'achève sans tarder et que nous puissions soumettre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'approbation du parlement belge.

Je saisis aussi cette occasion pour rappeler que le Traité de non-prolifération est pour nous un moyen de désarmement, et non pas un moyen de fortifier la superpuissance de deux grands Etats.

M. Radoux, rapporteur. — Très bien!

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Nous avons adhéré à ce traité dans la perspective que soient entamées par les deux superpuissances les négociations qui réduiraient le potentiel militaire nucléaire dont elles disposent. Nous savons, et nous nous en sommes réjouis, que les conversations S.A.L.T. ont cet objectif. Nous sommes très heureux de savoir qu'elles ont commencé, mais je répète qu'un grand nombre d'Etats, dont la Belgique, en acceptant le traité, l'ont fait sous réserve de la réussite de ces négociations. Notre point de vue n'a pas changé et nous aurons à faire le point sur cette situation au moment où, cinq ans après l'entrée en vigueur du traité, une conférence se réunira pour faire l'analyse des modalités d'exécution du traité.

M. Glinne a également attiré notre attention sur cette question. Il a dit combien la réussite de ces conversations devrait engager la réduction des tensions.

Sur le thème des armes bactériologiques et chimiques, nous occupons une position bien ancienne. Nous sommes signataires du Protocole de Genève de 1925. Nous avons souscrit à la prohibition en temps de guerre de l'emploi des armes chimiques et bactériologiques, sauf dans le cas où un Etat ennemi recourrait à ces armes.

On nous a demandé si la Belgique possédait des armes ou était dépositaire d'armes bactériologiques. J'ai répondu par la négative. J'ai ajouté que nous étions même disposés à aller plus loin que le Protocole de Genève et à participer à une convention qui interdirait la production et le stockage de ces armes, à la condition qu'un système de vérification sérieux soit instauré.

C'est dans cet esprit que la Belgique a voté une résolution aux Nations-Unies, présentée par l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, et qui chargeait la conférence du Comité du Désarmement de Genève de s'efforcer d'aboutir à un accord en la matière.

Pour répondre à la question posée par M. Glinne, je voudrais dire que la Belgique s'est abstenue en ce qui concerne une résolution présentée par la Suède aux Nations-Unies non pas parce qu'elle ait été opposée aux objectifs que cette résolution poursuivait, mais uniquement parce qu'elle contenait une interprétation du Protocole de Genève et que c'est une donnée constante du droit international que l'interprétation d'un traité multilatéral conclu entre Etats est de la compétence exclusive de ces Etats. Nous avons estimé que nous étions mal placés de voter cette résolution, alors que sans cette réserve la Belgique l'aurait votée conformément à sa politique dans le domaine du désarmement.

M. Glinne a développé en commission, et aussi brièvement en séance publique, les nouvelles formes d'armes, et notamment les mini-bombes H; je lui demanderai de pouvoir m'entretenir à ce sujet avec mon collègue de la défense nationale, M. Segers. Je ne me considère pas spécialiste des armements nucléaires et je pense que le problème sera mieux traité au sein de la Commission de la Défense nationale que partout ailleurs. Je fournirai cependant à M. Glinne, par écrit, les renseignements que je pourrais obtenir de mon collègue de la Défense nationale.

J'ai noté avec joie que plusieurs collègues ont traité du problème de la polyméologie, c'est-à-dire la science de la paix. Ainsi notamment MM. Coppieters, Dewulf, Drumaux et Geldolf ont insisté sur la nécessité de confirmer la position que la Belgique a prise aux Nations-Unies. Je voudrais leur répondre que nous avons écrit au Secrétaire général des Nations-Unies en confirmant nos positions en la matière et je ne manquerai pas de communiquer à la Commission des Affaires étrangères de la Chambre les informations que j'aurai pu recueillir des Nations-Unies.

Sur le plan belge, nous appuyons toute initiative en vue de soutenir la paix dans le monde. C'est ainsi que le département des Affaires étrangères est intervenu financièrement en faveur de l'initiative prise par le Centre de Sociologie de la Guerre de l'U.L.B., en collaboration avec d'autres universités belges et étrangères, pour organiser un colloque sous le titre « la paix par la recherche scientifique ».

J'envisage, pour 1970, d'encourager les efforts qui seraient faits dans ce sens sur le plan national.

M. Dewulf. — Encourageriez-vous la création d'instituts spécialisés dans les universités?

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Il est essentiel qu'existe en la matière une certaine coordination, mais des initiatives de ce genre seraient intéressantes. Mais je ne puis interférer dans la liberté académique des universités.

Je voudrais répondre brièvement à M. De Croo qui s'est plaint de ce que nous avons trop d'ambassadeurs. Il n'évidemment voulu parler des ambassadeurs belges auprès des institutions internationales. Il est vrai que nous avons dû faire un choix et que nous avons cru utile de maintenir ces postes. En effet, nous estimons qu'une grande part de la politique internationale se réalise par l'intermédiaire des institutions internationales où notre représentation doit être égale à celle des autres pays. que, d'autre part, nous avons pris une part très active dans bien des activités, de sorte qu'il est vrai qu'à chacune des grandes institutions internationales, nous avons veillé à installer une mission qui est au moins aussi utile que celle que nous devons créer en vertu de nos relations bilatérales avec un nombre considérable de pays.

M. Baudson, qui s'est particulièrement préoccupé des problèmes de la francophonie dans une partie de son intervention, m'a interrogé sur la conférence des pays partiellement ou entièrement de langue française, qui avait eu lieu en 1969 à Nianey. Nous avons eu l'occasion de recevoir à diverses reprises notre collègue des Affaires étrangères du Niger, M. Silikou, et d'avoir avec lui sur ce sujet, et avec d'autres représentants de la francophonie en Afrique, des conversations bien utiles. Notre département vient de recevoir la documentation qui a été élaborée par le secrétaire exécutif provisoire en prévision de la prochaine conférence.

Cette documentation est actuellement étudiée par les Ministres de la Culture française, de l'Éducation nationale, de la Coopération au Développement et par les services de mon département.

A vrai dire, c'est au mois de mars qu'une prochaine conférence doit avoir lieu, pour laquelle la Belgique doit prendre position. Nous sommes en coopération avec les collègues que je viens de citer, pour fixer la position du gouvernement sur ce sujet.

M. Baudson a également parlé de négociations culturelles avec la province du Québec. Il me permettra de lui répondre ceci : comme c'est le cas pour tous les autres accords culturels conclus par la Belgique, le gouvernement négocie avec les autorités nationales compétentes. Comme le Canada n'a pas encore procédé à la composition d'une délégation au sein de la commission mixte qui est chargée de l'application de l'accord culturel de 1967, ratifié en 1968, il a été procédé à l'installation d'une commission restreinte. Cette dernière commission s'est réunie pour la première fois à Bruxelles au mois de décembre 1969. Elle a établi à cette occasion un programme de travail pour l'année 1970-1971.

Pour terminer, je voudrais répondre aux interpellations de M. Glinne et de M. Califice.

D'abord les relations entre la Grèce et la Communauté économique européenne. C'est vrai que j'ai eu l'occasion, en présence de plusieurs d'entre vous, Messieurs, de développer ce thème au Parlement européen, mais je parlais en ma qualité de président du conseil des Communautés européennes, et je vais parler maintenant, si vous le voulez bien, au nom du gouvernement belge. D'abord je voudrais bien faire le point de l'état de cette affaire, c'est-à-dire des relations entre la Grèce et la Communauté économique européenne.

L'accord qui a été conclu par la Communauté économique européenne avec la Grèce devait conduire progressivement, à travers une libération des échanges, vers une union douanière et une union économique, afin de permettre, comme terme ultime, l'adhésion de ce pays aux communautés. Voilà quel était l'objectif! Personne aujourd'hui, dans les circonstances que connaît la Grèce, ne croit que cet objectif puisse être atteint aussi longtemps que la démocratie parlementaire ne sera pas rétablie en Grèce.

Compte tenu des différences dans les niveaux de développement, des décalages avaient été prévus dans les concessions réciproques et une aide financière avait été accordée par la conclusion d'un protocole financier.

En mai 1967, la démobilisation des droits de douane et le démantèlement des obstacles aux échanges commerciaux étaient en cours. C'est à ce stade qu'il a été décidé, à la suite des événements en Grèce, de « geler cet accord ».

Cela signifie qu'aucun avantage nouveau n'est accordé aux Grecs dans la mesure où cela implique une décision du conseil d'association. Les accords acquis n'ont pas été rompus dans le domaine des échanges commerciaux, mais la Communauté n'entre pas dans la phase des harmonisations qui sont indispensables pour aboutir à l'union économique. Par ailleurs, aucune aide financière nouvelle n'est accordée. Cet état de choses est celui qui détermine à l'heure actuelle l'activité des institutions créées par l'accord d'association. Celles-ci se bornent à gérer ce qui est acquis sans entreprendre de nouvelles actions.

Je voudrais rappeler à la Chambre, et particulièrement à M. Glinne, que nous nous sommes engagés dans la Communauté à ce que dorénavant et depuis le 1er janvier de cette année de

toute manière, nos relations commerciales vis-à-vis des pays tiers soient des relations de la Communauté avec des pays tiers.

Dans la mesure où l'accord actuel est dans sa finalité « gelé », il se limite à fixer les relations commerciales entre la Grèce et la Communauté. (Interruption de M. Glinne.)

Monsieur Glinne, j'en espère autant de chacun des Etats avec lesquels la Communauté entretient des relations économiques ou commerciales.

Par ailleurs, vous l'avez dit vous-même, l'exécution du protocole financier a été « gelée », ce qui a pour effet qu'un montant de 40 millions sur les 125 millions U.C. prévus initialement, n'a pas été accordé.

En outre la Communauté ne négocie pas un second protocole financier destiné à prendre le relais du premier. Cet effet de paralysie s'étend également à d'autres secteurs — notamment à la libre circulation des personnes — où des actions devraient être entreprises aux termes du traité d'association.

M. Glinne. — Permettez-vous une observation? Un membre des Communautés européennes, qui s'occupe spécialement des questions sociales, a naguère déclaré que l'émigration des travailleurs grecs ne dépend pas de ces associations. Par ailleurs, ce qui est navrant, c'est le fait que le gouvernement grec ait fait consulter — et exprime un avis à ce sujet — des pays-tiers tels que la Tunisie et le Maroc.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Ces consultations doivent se faire au niveau technique. Nous ne pouvons pas les empêcher, sauf dans la mesure où elles indiqueraient un mouvement politique de l'Association.

Vous savez que la position du gouvernement belge a été décrite d'une façon très claire et qu'elle est pour le moment fixée jusqu'à ce que les modifications que vous souhaitez — et que nous souhaitons — interviennent dans l'évolution de la démocratie en Grèce.

En ce qui concerne la dernière question que vous avez soulevée : celle de la participation éventuelle de troupes belges à des exercices ayant lieu sous l'égide de l'OTAN sur le territoire grec, je puis dire que je partage assez largement les préoccupations de M. Glinne.

Si des raisons sérieuses paraissent justifier la participation d'unités belges à des exercices sur le territoire grec, le gouvernement ne manquerait pas d'expliquer au préalable ces raisons aux commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat.

Je tiens toutefois à ajouter, pour que cela soit bien clair, — votre dernière intervention ne créait pas, en effet, de distinction entre d'une part des manœuvres mêlées avec d'autres armées, y compris l'armée grecque, et d'autre part la participation à des exercices de tir, sporadiquement organisés dans un camp relevant de l'Alliance atlantique et situé sur de l'île de Crète — que ce camp dépend exclusivement des autorités militaires de l'OTAN et non des autorités nationales que vous avez critiquées.

J'aborde maintenant le problème du C.E.R.N. Je viens d'entendre à ce sujet l'interpellation de M. Ciselet. J'ai également retenu des questions posées par M. Vansteenkiste et je voudrais répondre que je remercie vivement les membres de cette Chambre qui se sont intéressés à ce problème vraiment important. C'est d'ailleurs l'occasion pour nous de rappeler, une fois de plus, en présence de M. le Ministre des Affaires économiques, également très actif en cette matière, la position du gouvernement dans le choix de l'emplacement futur de l'accélérateur géant du C.E.R.N.

A mon sens, toute intervention du gouvernement belge dans cette affaire doit être positive. De quoi s'agit-il en réalité?

D'abord de l'objectif réel, celui de créer pour l'Europe un instrument de recherche scientifique qui soit à la dimension des besoins de cette recherche à l'heure actuelle. Ce n'est pas une petite affaire. En effet, l'accélérateur qui est envisagé aujourd'hui est dix fois plus important que celui qui fut établi en 1954 près de Genève. Est-ce anormal? La nécessité pour l'Europe de rester au niveau des deux super-grands, ont décidé plusieurs pays à réaliser ce projet, avec l'espoir justifié que plusieurs autres pays européens se joindront à eux dans l'avenir. A l'heure actuelle, — peut-être faut-il le déplorer, — à peu près tous les Etats engagés dans cette grande opération étaient candidats à voir se situer cette installation sur leur propre territoire. Aujourd'hui cela fait six Etats. Il aurait, me semble-t-il, souhaiter que dès le départ ils soient plus nombreux.

Néanmoins, ainsi qu'il l'a été rappelé, la candidature de Focant a été présentée par le gouvernement belge avec la conviction — vous l'avez déclaré précédemment, Monsieur Ciselet — que toutes les exigences techniques qui jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit d'établir un instrument d'une très haute technicité et représentant un investissement considérable de l'ordre de 20 milliards de nos francs, que toutes ces exigences, dis-je, étaient réunies.

Nous avons constaté avec satisfaction que Focant jouissait en plus, dans l'appréciation des experts, d'une position européenne centrale et de moyens d'accès aisés pour tous les chercheurs européens.

M. le Ministre des Affaires économiques avec d'autres départements intéressés, la province de Namur et nos délégués au C.E.R.N., ont mis au point un dossier qui expose, d'une façon très convaincante, à nos partenaires tous les arguments qui, selon nous, militent pour le choix de Focant. Nos ambassades ont multiplié les démarches à ce sujet. Mes collègues et moi avons, en de nombreuses occasions, défendu la même cause. Aujourd'hui encore, nous avons eu une conversation avec un de nos collègues des Affaires étrangères d'un pays-membre de cette institution sur le même sujet. Récemment, MM. les Ministres Cools, Leburton, et moi-même nous sommes rendus à Bonn pour discuter du choix de l'emplacement avec nos partenaires allemands, notamment avec M. Leussink, Ministre de la Recherche, dans le gouvernement fédéral. J'ai rendu compte de cette visite dans ma réponse à M. Van Offelen.

Il nous semble primordial, et je voudrais insister sur ce point, que la réalisation et la réussite du projet passent avant toutes autres considérations.

Dès lors il faut que le site choisi donne toutes les satisfactions requises au point de vue géologique. D'autre part ce projet doit être réalisé dans un climat de collaboration et de confiance, sans préalables et sans pressions. Nous ne croyons pas que la Belgique puisse fixer de préalable en ce qui la concerne et ne désire exercer aucune pression. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi pour l'ensemble des Etats.

Lors de la visite d'une mission d'experts du C.E.R.N., le 12 juin 1969, M. Leburton et moi avons affirmé que nous croyions que le site présenté par la Belgique était bon, que nous le défendrions de notre mieux, que nous espérons qu'il serait retenu, mais que nous respecterions de toute façon le choix final qui résulterait d'une procédure régulière et impartiale. Toute autre attitude nous paraîtrait inacceptable et contraire à l'esprit qui doit animer cette grande entreprise européenne. C'est dans cet esprit que nous attendons d'un cœur serein la réunion au niveau ministériel, prévue d'abord pour la fin de janvier dernier à Genève, et que le gouvernement Suisse a bien voulu accepter d'organiser.

Cela étant, vous me permettrez de ne pas entrer dans les spéculations ni non plus d'entrer dans trop de détails sur les conversations que nous avons eues avec l'ensemble des autres Etats membres de cette grande entreprise. Ces conversations sont activement poussées dans un esprit de très grande franchise, de grande coopération. C'est dans la mesure où notre dossier sera plaqué sur titres que nous aurons le plus de chances de le voir triompher et je me réjouis de ce que des membres de la Chambre aient voulu exprimer par la voix de M. Coppieters dans son interpellation faite hier, et pas la voix de M. Gillet également, l'intérêt que l'ensemble de la Belgique manifeste à cette grande entreprise. Nous avons été parmi les premiers, en 1954, à entrer au C.E.R.N.

J'espère que cette vieille fidélité à une grande institution de recherche européenne sera profitable à son développement, et profitable aussi à l'implantation du nouvel accélérateur dans notre pays.

Voilà, Monsieur le Président, l'ensemble des réponses que j'ai cru devoir donner aux membres qui ont bien voulu poser des questions dans le débat sur les Affaires étrangères et vous me permettez avant de quitter cette tribune, de dire une fois de plus que je constate que d'une façon très générale, sur les grands axes de la politique des Affaires étrangères, que le soutien, l'accord même de la Chambre à la politique du gouvernement pour une politique très constante et pour une politique qui a ses audaces et ses fermetés, est un réconfort pour le gouvernement et une incitation à la poursuivre.

Je voudrais dire que, pour ma part, j'ai été extrêmement attentif à l'ensemble des remarques enrichissantes qui ont été faites et je désire à ce sujet remercier la Chambre avant de quitter la tribune. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — Le bureau a reçu l'ordre du jour suivant, signé par MM. Larock et Meyers, en conclusion de l'interpellation de M. Glinne à M. le Ministre des Affaires étrangères.

« La Chambre,

» Constatant que les autorités grecques actuelles ne siègent plus au Conseil de l'Europe et ont dénoncé la Convention européenne des Droits de l'Homme;

» Considérant que le traité d'association Grèce-C.E.E., tout en ne réglant que des questions de caractère économique, revêt également un caractère politique, inséparable de l'engagement des partenaires de respecter la démocratie et les libertés fondamentales;

» Considérant que le gouvernement doit prendre à bref délai une initiative auprès du Conseil des Ministres de la C.E.E., afin que celui-ci décide de suspendre l'application du traité Grèce-C.E.E., jusqu'à ce que des élections libres aient lieu en Grèce;

» Estime qu'en attendant, le traité ne peut donner lieu en aucun cas à des développements ou à des applications nouvelles;

» passe à l'ordre du jour. »

Het bureau heeft de volgende motie ontvangen, ondertekend door de heren Larock en Meyers, tot besluit van de interpellatie van de heer Glinne, gericht tot de heer Minister van Buitenlandse Zaken.

Deze luidt als volgt :

« De Kamer,

» Vaststellende dat de huidige Griekse gezagdragers niet meer in de Raad van Europa zetelen en de Europese Conventie van de Rechten van de Mens hebben opgezegd;

» Overwegende dat, zo het associatieverdrag tussen Griekenland en de E.E.G. aangelegenheden met een economisch aspect regelt, het tevens een politiek doel nastreeft wegens de verbin-
tenis van de partners om de democratie en de fundamentele vrijheden te eerbiedigen;

» Overwegende dat de regering onverwijld het initiatief zou moeten nemen de Raad der Ministers van de E.E.G., te verzoeken de toepassing van het associatieverdrag Griekenland-E.E.G., te schorsen totdat er vrije verkiezingen in Griekenland zullen plaats gehad hebben;

» Meent tevens dat in afwachting het Verdrag in geen enkel geval aanleiding mag geven tot uitbreiding of tot nieuwe toepassingen;

» gaat over tot de orde van de dag. »

La Chambre ne prononcera demain sur cet ordre du jour.

De Kamer zal morgen over deze motie stemmen.

Dames en Heren, de algemene bespreking is gesloten en wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen.

Mesdames, Messieurs, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Voici l'article 1er :

Ziehier artikel 1 :

Article 1er. Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1970 afférentes au Ministère des Affaires étrangères, et du Commerce extérieur et énumérées au titre I du tableau de la présente loi, des crédits s'élevant à la somme de 6 057 693 000 F.

Artikel 1. Voor de aan het begrotingsjaar 1970 verbonden en in de titel I van de tabel van deze wet opgesomde gewone uitgaven betreffende het Ministerie van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel worden kredieten geopend die de som van 6 057 693 000 F. belopen.

A cet article M. Gillet propose les amendements suivants :

Op dit artikel stelt de heer Gillet volgende amendementen voor :

Titre I. — Dépenses ordinaires

Section II. — Assistance technique

Chapitre III. — Transferts de revenus

Transfert de revenus aux ménages

Art. 33.09 (nouveau). Insérer un article 33.09 (nouveau). libellé comme suit :

« Art. 33.09. Indemnisation des victimes des événements du Congo : 132 368 000 francs. »

Transfert de revenus à l'étranger

Art. 34.07. Dépenses relatives à la coopération en personnel.

Ramener le crédit de « 1 430 000 de F » à « 1 344 200 000 F ». (Réduction de 85 800 000 F.)

Art. 34.08. Dépenses relatives à l'assistance en personnel, etc.

Ramener le crédit de « 131 000 000 de F » à « 123 140 000 F ». (Réduction de 7 860 000 F.)

Art. 34.10. Dépenses afférentes au volontariat d'outre-mer.

Ramener le crédit de « 38 000 000 de F » à « 35 720 000 F ». (Réduction de 2 280 000 F.)

Art. 34.11. Bourses d'études et de stage, etc.

Ramener le crédit de « 275 152 000 F » à « 258 643 000 F ». (Réduction de 16 509 000 F.)

Art. 34.12. Aide sociale aux boursiers et stagiaires des pays en voie de développement.

Ramener le crédit de « 31 400 000 F » à « 29 516 000 F ».

(Réduction de 1 884 000 F.)

Art. 34.13. Intervention dans les rémunérations, etc.

Ramener le crédit de « 36 120 000 F » à « 33 953 000 F ».

(Réduction de 2 167 000 F.)

Art. 34.15. Subvention à l'Institut de Recherches économiques et sociales (I.R.E.S.) de Kinshasa.

Ramener le crédit de « 1 000 000 F » à « 900 000 F ».

(Réduction de 100 000 F.)

Art. 34.16. Dépenses relatives à l'appui logistique, etc.

Ramener le crédit de « 26 000 000 F » à « 24 440 000 F ».

(Réduction de 1 560 000 F.)

Art. 34.17. Dépenses relatives aux bourses de formation aux candidats et au personnel de la coopération technique.

Ramener le crédit de « 800 000 F » à « 752 000 F ».

(Réduction de 48 000 F.)

Art. 34.18. Dépenses de toute nature relatives à la formation des candidats et du personnel de coopération au développement, etc.

Ramener le crédit de « 6 000 000 F » à « 5 640 000 F ».

(Réduction de 360 000 F.)

Art. 34.19. Intervention dans les dépenses d'enseignement supérieur dans les pays en voie de développement, etc.

Ramener le crédit de « 210 000 000 F » à « 197 400 000 F ».

(Réduction de 12 600 000 F.)

Art. 34.20. Dépenses afférentes à la participation de la Belgique dans l'exécution des programmes multilatéraux à la coopération technique.

Ramener le crédit de : « 6 000 000 F » à « 5 640 000 F ».

(Réduction de 360 000 F.)

Transferts de revenus à l'enseignement libre

Art. 44.01. Dépenses relatives à l'assistance financière accordée à l'enseignement privé à programmes belges au Congo, au Rwanda et au Burundi.

Ramener le crédit de « 14 000 000 F » à « 13 160 000 F ».

(Réduction de 840 000 F.)

Titel I. — Gewone uitgaven

Sectie II. — Technische bijstand

Hoofdstuk III. — Inkomensoverdrachten

Inkomensoverdrachten aan gezinnen

Art. 33.09 (nieuw). Een artikel 33.09. (nieuw) invoegen, luidend als volgt :

« Art. 33.09. Schadeloosstelling van de slachtoffers van de gebeurtenissen in Kongo : 132 368 000 F. »

Inkomensoverdrachten aan het buitenland

Art. 34.07. Uitgaven met betrekking tot de bijstand met personeel.

Het krediet van « 1 430 000 000 frank » terugbrengen tot « 1 344 200 000 frank ».

(Vermindering met 85 800 000 frank.)

Art. 34.08. Uitgaven met betrekking tot de bijstand met personeel verleend aan het privé-onderwijs volgens Belgisch stelsel in Kongo, Rwanda en Burundi.

Het krediet van « 131 000 000 frank » terugbrengen tot « 123 140 000 frank ».

(Vermindering met 7 860 000 frank.)

Art. 34.10. Uitgaven met betrekking tot het volontariaat overzee.

Het krediet van « 38 000 000 frank » terugbrengen tot « 35 720 000 frank ».

(Vermindering met 2 280 000 frank.)

Art. 34.11. Studie- en stagebeurzen, enz.

Het krediet van « 275 152 000 frank » terugbrengen tot « 258 643 000 frank ».

(Vermindering met 16 509 000 frank.)

Art. 34.12. Sociale hulp aan beursstudenten en stagiairs der ontwikkelingslanden.

Het krediet van « 31 400 000 frank » terugbrengen tot « 29 516 000 frank ».

(Vermindering met 1 884 000 frank.)

Art. 34.13. Tussenkost in de bezoldigingen, enz.

Het krediet van « 36 120 000 frank » terugbrengen tot « 33 953 000 frank ».

(Vermindering met 2 167 000 frank.)

Art. 34.15. Toelage aan het Instituut voor Economische en Sociale Opzoeken (I.R.E.S.) te Kinshasa.

Het krediet van « 1 000 000 frank » terugbrengen tot « 900 000 frank ».

(Vermindering met 100 000 frank.)

Art. 34.16. Uitgaven met betrekking tot de logistische steun, enz.

Het krediet van « 26 000 000 frank » terugbrengen tot « 24 440 000 frank ».

(Vermindering met 1 560 000 frank.)

Art. 34.17. Uitgaven met betrekking tot de vormingsbeurzen ten voordele van de kandidaten en het personeel van de Technische Samenwerking.

Het krediet van « 800 000 frank » terugbrengen tot « 752 000 frank ».

(Vermindering met 48 000 frank.)

Art. 34.18. Allerlei uitgaven met betrekking tot de opleiding van kandidaten en het personeel van de ontwikkelingssamenwerking, enz.

Het krediet van « 6 000 000 frank » terugbrengen tot « 5 640 000 frank ».

(Vermindering met 360 000 frank.)

Art. 34.19. Tegemoetkoming in de uitgaven van hoger onderwijs in de ontwikkelingslanden, enz.

Het krediet van « 210 000 000 frank » terugbrengen tot « 197 400 000 frank ».

(Vermindering met 12 600 000 frank.)

Art. 34.20. Uitgaven met betrekking tot de deelneming van België in de uitvoering van de multilaterale programma's van technische samenwerking.

Het krediet van « 6 000 000 frank » terugbrengen tot « 5 640 000 frank ».

(Vermindering met 360 000 frank.)

Inkomensoverdrachten aan het vrij onderwijs

Art. 44.01. Uitgaven met betrekking tot de financiële bijstand verleend aan het privé-onderwijs volgens Belgisch stelsel in Kongo, Rwanda en Burundi.

Het krediet van « 14 000 000 frank » terugbrengen tot « 13 160 000 frank ».

(Vermindering met 840 000 frank.)

La parole est à M. Gillet.

M. Gillet (à la tribune). — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, j'ai déposé une série d'amendements au budget des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Ces amendements ont trait à l'assistance technique.

Il s'agit pour moi de vous demander, Monsieur le Ministre, en l'absence de votre collègue de l'Assistance technique, de nous dire si vraiment le gouvernement a l'intention de prendre en considération les problèmes des victimes des incidents du Congo.

Nous sommes en 1969 et les spoliés, les victimes de ces événements, attendent depuis trop longtemps les dédommagements auxquels elles ont droit et qui leur ont été promis.

Malgré les démarches qui sont faites auprès du gouvernement les anciens colons ruinés — et plus particulièrement les plus âgés d'entre eux — se trouvent dans une situation lamentable.

Monsieur le Ministre, je suppose que vous êtes sensible — que le gouvernement est sensible — au cas des personnes qui sont complètement ruinées et qui, ayant un âge avancé, sont obligées de recourir aux commissions d'assistance publique, alors qu'elles possédaient au Congo des biens considérables qui leur ont été pris. A l'heure actuelle ces personnes, à qui il ne reste plus rien, attendent un dédommagement qui leur est dû et que, à de nombreuses reprises, les gouvernements leur ont promis.

La commission qui a été créée par ce gouvernement — dite commission Sweert — siège, en dépit des promesses faites à ces spoliés, sans un représentant de ceux-ci.

Plus grave encore : par suite de la maladie d'un membre de cette commission, celle-ci est en veilleuse. Les dossiers qui se trouvent au département de la Reconstruction semblent bloqués. Une mission d'experts vient de se rendre au Congo, afin d'établir l'évaluation des biens spoliés et aucun des représentants des victimes n'a été invité à accompagner cette mission.

Nous estimons que l'immobilisme actuel fait trop bon marché des droits légitimes et de la situation sociale désespérée des nombreux Belges qui possèdent ces droits légitimes.

Le but de mes amendements est de prélever sur la quote-part du budget de la Coopération bilatérale au Développement et destinée au Congo, un montant représentant 10 p.c. de ce budget pour l'affecter à l'indemnisation de ces spoliés du Congo.

Les articles soumis à ce prélèvement prévoyant des transferts de revenus pour la coopération au développement dans son ensemble et les déclarations ministérielles laissant entendre que le transfert, en ce qui concerne le Congo, atteindra approximativement 60 p.c., le prélèvement prévu a été ramené à 6 p.c. des transferts relatifs à la seule coopération bilatérale, sauf pour l'article 34-15 pour lequel la réduction de 10 p.c. est maintenue.

Le montant de 132 368 000 prévu au nouvel article 39-09 représente le total de ces réductions budgétaires.

Les amendements proposés ne modifient donc pas l'équilibre du budget.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, être bien compris.

Il ne s'agit pas de réduire notre effort de coopération et nous sommes tous prêts à l'augmenter. J'ai d'ailleurs contresigné une proposition de résolution déposée par notre collègue, le comte d'Alcantara, qui va dans ce sens.

Mais il nous paraît difficile d'admettre que cet effort ne tienne aucun compte de la situation de ceux qui, au Congo, ont été spoliés dans leurs biens, et que le minimum que nous puissions exiger pour nos concitoyens est qu'un effort, non similaire mais parallèle et proportionnel, soit fait, tant pour coopérer au développement du Congo que pour aider ceux dont les biens sont au Congo et qui n'ont aucune chance de les récupérer. (Applaudissements sur les bancs du P.L.P.)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, je réponds d'autant plus volontiers, en lieu et place de M. le ministre Scheyven, qu'à vrai dire c'est une curieuse localisation que propose l'honorable membre que celle d'une aide à ceux qui auraient été les victimes de ce qu'il appelle la colonisation. Je sais qu'en réalité sont nombreuses les personnes qui ont souffert de changements rapides de situation, lors de l'indépendance du Congo.

Mais je ne comprends pas pourquoi la coopération au développement devrait être la victime de l'action qu'il préconise, et comment la justification de ces crédits qu'il sollicite doit être compensée, en plus, sauf pour les raisons budgétaires que l'on impose à tous les membres de la Chambre, par des ressources en moins pour la coopération au développement, alors qu'il déclare que ces ressources ne sont pas suffisantes, et qu'il contresigne des propositions pour les augmenter.

Dès lors, il me faut déclarer que le gouvernement ne peut pas suivre cette procédure, qu'il ne peut recommander le vote des amendements présentés par l'honorable membre.

Je ne puis maintenant lui donner, en détail, l'état des travaux de la commission présidée par le Vice-Premier Ministre, travaux qui ne sont pas terminés.

L'honorable M. Gillet connaît l'existence de cette commission. Il sait qu'elle a déjà abouti à un certain nombre de conclusions et que le gouvernement en a retenu plusieurs, notamment celles relatives à certaines victimes qui sont vraiment dans la misère. Il sait aussi qu'un Fonds de ressources et d'assistance a été institué au cours de l'année dernière, suite aux recommandations de cette commission.

Je ne pense pas que toutes les revendications, toutes les suggestions de cette commission aient déjà été examinées, mais je ferai en sorte qu'une réponse écrite puisse être donnée à l'honorable membre sur l'état de ces travaux.

Mais, puisque, Monsieur le Président, le problème a été soulevé, je rappelle que le gouvernement, au cours des derniers mois, a pris, en ce qui concerne une loi votée par votre parlement pour l'indemnisation des victimes citées tout à l'heure par M. Gillet, des mesures concrètes en accord avec le gouvernement du Congo, notamment lorsqu'il s'agissait, pour des sinistres importants, de vérifier quelle était la hauteur des dossiers ou la légitimité des revendications des personnes ayant introduit ces dossiers en réparation.

M. Gillet. — Vous parlez de « la hauteur » des dossiers, Monsieur le Ministre.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — J'entends le mot « hauteur » dans le sens de l'importance des réparations à accorder suivant les dossiers.

Je puis dire à l'honorable membre que ces travaux ont été acceptés par le gouvernement du Congo. Ils sont en cours à l'heure actuelle.

Dès lors, la loi votée par le parlement sera mise à exécution dans un délai rapproché.

Voilà, Monsieur le Président, les déclarations que je puis faire sur ce sujet, bien que je ne sois pas au courant des détails; elles résultent des informations que je possédais déjà la semaine dernière.

M. le Président. — La parole est à M. Gillet.

M. Gillet. — Monsieur le Président, je déclare que je suis prêt à retirer tous mes amendements à condition que le Ministre nous dise ici formellement que le gouvernement prend l'engagement de verser immédiatement 10 p.c., vous entendez, 10 p.c. de la valeur des dossiers de réparation. Nous sommes loin de compte. Je ne doute pas que le gouvernement accepte de prendre pareille disposition déjà promise.

M. le Président. — Monsieur Gillet, je n'ai pas très bien compris. Est-ce que vous maintenez ou vous retirez votre amendement?

M. Gillet. — Je retire mon amendement, Monsieur le Président, si le Ministre me répond que le gouvernement rembourse 10 p.c. de la valeur des dossiers de réparation.

M. le Président. — Vous maintenez donc votre amendement. (Sourires.)

Het woord is aan de heer Decommer.

De heer Decommer (op het spreekgestoele). — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, ook ik wil drie vragen richten tot de heer Minister van Ontwikkelingssamenwerking. Toen Belgisch Congo zijn onafhankelijkheid verwierf liet België een degelijk en uitgebreid medisch verzorgingsnet over aan zijn vroegere colonie. Nu, tien jaar later, is het werkelijk bedroevend vast te stellen dat maar een gering aantal posten daarvan nog functioneren en dan nog, op welke manier!

Iedereen die de internationale medische pers leest weet welk somber beeld het Kongolese binnenland nu biedt, wat betreft onder meer de slaapziekte en andere tropische ziekten en endemiën.

Uit vele verslagen blijkt namelijk dat nog geen 5 pct. van de bevolking jaarlijks eenmaal bezocht wordt, dat men af en toe wel een gebied onder handen neemt om het dan weer opnieuw te laten verkommeren. Zo ontstaan geweldige broeiesten die een voortdurende reïfectie van de bevolking veroorzaken en ware verwoestingen onder de inheemse bevolking aanrichten.

Mijnheer de Minister, u mag niet meer zeggen dat u gebrek hebt aan geneesheren, alsook aan hulpkrachten of geneesmiddelen. Het hangt alleen van u af dat er meer kredieten zullen worden uitgetrokken voor de technische en medische hulp, die toch één der meest humane vormen uitmaakt van de ontwikkelingssamenwerking.

Mag ik u tevens erop wijzen dat de modernisering van de geneeskundige « service » schromelijk ten achter blijft. Zo zien wij in Kongo's buurlanden dat een « flying-doctors dienst » werd opgericht en ik kan daarbij het voorbeeld van Bayer in Oost-Afrikaanse landen citeren, die tot eenieders tevredenheid buitengewoon doeltreffend blijkt te zijn.

Ook onze farmaceutische en chemische industrieën hebben onder uw impuls grote contracten in de wacht gesleept, maar geen vin veroerd in die zin. Bijgevolg vragen wij nu waar onze mensen van de openbare sector nog in de brousse moeten rondlopen, om meer kredieten voor de technisch-medische dienst, zodat er meer geneesheren en een doeltreffender modernisering van de medische diensten zal komen.

Een tweede vraag slaat op de controle aangaande het gebruik van onze ontwikkelingshulp. Het is niet onbekend dat in vele kringen een uitgesproken onbehagen blijkt te bestaan over deze kwestie en dat er zelfs een min of meer gefundeerde vrees bestaat dat onze ontwikkelingshulp slechts de gangmaker is van een nieuwsoortige uitbatingsspolitiek. Protest, noch zalvende ministeriële verklaringen zullen hiertegen iets uithalen. Alleen een doelmatige controle zal ons toelaten een juist oordeel te vellen.

Om nutteloze investeringen tegen te gaan, om fantastische verspillingen te voorkomen, om missies te beletten die niets om het lijf houden, kortom om ernstig werk te doen, zou een parlementaire controle ter plaatse moeten uitgeoefend worden.

Zo alleen zal iedereen in ons land weten wat met onze gelden gebeurt. Wanneer zal dergelijke controlecommissie, waarvan u beweert, Mijnheer de Minister, er niet tegen gekant te zijn, worden opgericht?

Een derde en laatste vraagje, Mijnheer de Minister, slaat op de rechtvaardige verdeling van de kredieten die door onze beide gemeenschappen worden samengebracht.

Het moet mij van het hart, Mijnheer de Minister, maar ik betreur het dat, ondanks de tussenkomst van de heren Dewulf en De Facq, gij verder wilt gaan met het spel te spelen van de francofonen te bevoordelen die reeds in een betere positie stonden.

Indien u werkelijk als Minister van Ontwikkelingssamenwerking goed aangeschreven wilt staan, moet u zo snel mogelijk de taaltoestanden verbeteren in uw departement en de Vlamingen, die de belangrijkste bijdrage leveren, ook hun normale rechten geven.

Bovendien moeten al onze onderhandelings-, al onze zaken en bindingen met Kongo en met de zogenaamde francophone Afrikaanse landen, die meer dan 90 pct. van de totale ontwikkelingsgelden beslaan, tot hun normale verhouding worden teruggebracht.

Wij zijn er voorstander van om zowel in Zuid-Amerika als aan Azië, in het Zuid-Oosten, waar misschien meer nood is dan in Kongo, een proportioneel deel van onze hulp te verlenen.

Wij vragen verder dat u deze rechtvaardigheid tegenover eigen landgenoten en tegenover de massa der minderontwikkelden zult kunnen opbrengen, na de gunstige verklaring die wij deze namiddag gehoord hebben over onze gemeenschapsbetrekkingen. (Applaus bij de leden van de Volksunie.)

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Vlies.

De heer De Vlies (op het spreekgestoelte). — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, waarde collega's het zal eenieder in deze Kamer verheugen tijdens de behandeling van de begroting van het departement van Buitenlandse Zaken te mogen vernemen dat de betrekkingen tussen ons land en de voormalige kolonie Kongo in ruime mate verbeterd zijn. Hoezeer wij ons daarover ook verheugen, toch mogen wij niet uit het oog verliezen het delicate van onze geschillen met Kongo en dat deze niet zonder meer met rozewater mogen overgoten worden.

Het is duidelijk dat voor velen van onze landgenoten de problemen van de gevolgen van decolonisatie niet zijn opgelost. Het staatsbezoek van president Moboutou aan ons land heeft wellicht de contacten tussen het Belgische departement van Buitenlandse Zaken en het Kongolese departement vergemakkelijkt. Graag vernamen wij uitdrukkelijk van de heer Minister van Buitenlandse Zaken of al dan niet vooruitgang werd gemaakt voor de vergoeding van de schade die zoveel landgenoten in Kongo tijdens de bewogen laatste jaren opliepen.

In ruil voor de behartiging van de hedendaagse belangensolidariteit die zich opnieuw aftekent tussen de Kongolese en de Belgische staat, mag de regering niet vergeten dat talrijke landgenoten nog eisende partij zijn tegenover de Kongolese Staat. Het betreft vooral de talrijke landgenoten die zich als onafhankelijken onder de bescherming van de Belgische vlag in Kongo gevestigd hadden en tegenover wie de Kongolese republiek, bij de overdracht van de soevereiniteit, een beschermingsverplichting opnam. Het betreft eveneens de talrijke Belgen die in Kongo actief investeerden in plantages, bedrijven en onroerend goed en aldus actief medewerkten aan de ontwikkeling en valorisatie van de Kongolese Staat.

De Belgische Staat heeft door de wet op de Kongoschade van 15 april 1965 gepoogd zijn onderhorigen te helpen voor de schadegevallen die zich voordeden vóór 2 september 1963. Ik vraag thans aan de heer Minister of een wetgeving voorzien wordt voor de schadegevallen die zich voordeden tussen 1 september 1963 en 30 juni 1967. Ik vraag eveneens aan de heer Minister of de vergoeding van de schadegevallen in de republieken Rwanda en Burundi overwogen wordt. Deze zou volgens geloofwaardige ramingen ongeveer 100 miljoen Belgische frank bedragen.

Tenslotte is er het probleem van de verlaten goederen die door de wet Balajika geconfisqueerd worden en ook het probleem van de huurgelden voortkomend van onroerend goed die bezet werden door Kongolese rechtspersonen.

Kunnen de Belgische consulaten in Kongo er niet mede belast worden de huurgelden van onroerend goed die aan Belgen toebehoren op te trekken, onroerend goed dat bezet zijn door de Kongolese administratie of door privé-persoonen, en deze sommen naar België overbrengen?

Al deze problemen vinden toch rechtstreeks hun oorzaak in de onbekwaamheid van de Kongolese administratie tijdens de eerste troebele jaren na de onafhankelijkheid.

Het is in het belang van Kongo en van België dat deze contentieux zo snel mogelijk opgelost wordt en zich de collaboratie tussen België en Kongo in een volledig ontspannen atmosfeer zou ontwikkelen.

Wij danken u, Mijnheer de Minister, omdat u deze hele problematiek voortaan persoonlijk wil behartigen en wij durven verhopend dat voortaan deze dossiers vlug en volledig zullen afgehandeld worden.

Namelijk de kristelijke volkspartij vraag ik u, Mijnheer de Minister, ons hieromtrent te willen geruststellen. (Handgeklap bij verschillende leden van de meerderheid.)

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dewulf.

De heer Dewulf (op het spreekgestoelte). — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, het zou u wellicht niet verwonderen indien ik verklaarde dat ik dit jaar bezwaarlijk uw begroting zou kunnen goedstemmen, niet wegens uw beleid, maar wegens de taaloestanden bij de diensten voor ontwikkelingssamenwerking.

De heer Minister Scheyven heeft gisteren het voorstel gedaan over dat dossier eens ernstig te komen praten op zijn kabinet.

Ik zou de uitnodiging van de heer Scheyven willen verruimen en er een meer parlementaire dimensie willen aan geven. Ik stel voor dat wij in de parlementaire commissie — met name de Commissie van Buitenlandse Handel en voor Ontwikkelingssamenwerking, van zodra de twee problemen die nog aan de dagorde staan, de resolutie d'Alcantara en het ontwerp op de miliciens van de baan zijn, binnen een drietal weken, ten laatste binnen een zestal weken, een grondige gedachtenwisseling en een debat zouden hebben over deze taaldossiers, ten einde op die manier tot een politieke conclusie ter zake te komen.

indien de heer Minister Scheyven dit voorstel aanvaardt, dan kan ik, in de huidige omstandigheden, nog het vertrouwen schenken.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Harmel, Ministre des Affaires étrangères. — Je vais répondre tout d'abord à M. Decommer. Il a tout à fait raison de souligner la pénurie de l'aide médicale, qui est toujours tragique dans les pays en voie de développement, mais je lui rappelle que nos contrats de coopération avec les pays en voie de développement sont bilatéraux, que dans un montant global, qui est fixé chaque année, ce sont les Etats candidats qui choisissent les actions qui leur paraissent devoir être prioritaires. Dès lors, c'est sous leur responsabilité que les choix se font des actions qui peuvent être entreprises. Mais l'appel que M. Decommer m'a adressé à ce sujet mérite certainement d'être retenu et je le transmettrai à M. Scheyven.

Il a insisté sur le contrôle parlementaire, je lui rappelle que le contrôle parlementaire s'exerce dans les limites de notre territoire et non pas sur le territoire d'autres Etats, même lorsque nous avons des contrats de coopération.

Il a insisté sur les problèmes de la diversification. M. Scheyven a, dans son discours d'hier, exposé qu'il se rendrait prochainement dans les pays d'Amérique du Sud, ce qui prouve bien que votre désir de diversification se trouvera réalisé.

A M. De Vlies, je voudrais dire que j'ai bien entendu sa préoccupation de savoir si l'ensemble de ce que je pourrais appeler les problèmes restant pendants avec le Congo restait envisagé.

Je puis lui dire qu'après les conversations que nous avons eues avec M. le Ministre Adoula — déjà je m'en suis expliqué au cours d'une interpellation il y a quelques semaines, — un certain nombre de dossiers ont pu être fermés parce que satisfaction avait été obtenue. Je puis dire à M. De Vlies que je me suis fait livrer un nouveau dossier complet avec des propositions sur des problèmes qui pouvaient évoluer de façon favorable. Il est à l'examen de mes services pour le moment, il n'est donc pas oublié par le département, d'une part, et par nous, d'autre part.

En ce qui concerne les remarques faites par M. Dewulf, je suis autorisé par M. Scheyven à répondre à M. Dewulf qu'il ne voit pas du tout d'inconvénient à ce que le problème qu'il a soulevé, celui du déséquilibre des situations linguistiques à l'O.C.D. ou la partie du département des Affaires étrangères qui le concerne, soit soumis à la commission. Par conséquent M. Scheyven répond de façon positive à la demande de M. Dewulf.

M. le Président. — L'article premier et l'amendement de M. Gillet sont donc réservés.

Ziehier artikel 2 :

Art. 2. Gezien het dringend karakter der in het vooruitzicht gestelde uitgaven en in afwijking van het gewijzigd artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen achtereenvolgende geldvoorschotten worden toegestaan van hoogstens 250 000 frank die later zullen verantwoord worden, aan de rekenplichtige van de sociale dienst, die belast is met de vereffening van de hulpdiensten en uitgaven van sociale aard.

Hetzelfde geldt voor de toelagen ten bate van de culturele en sportkringen, onder het personeel van het departement van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel opgericht.

Art. 2. Vu le caractère urgent des dépenses à prévoir et par dérogation à l'article 15 modifié de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds succédant d'un montant ne dépassant pas 250 000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours et des dépenses à caractère social.

Il en est de même pour les allocations en faveur des cercles culturels et sportifs créés parmi le personnel du département des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 modifié de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 5 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du département.

Au moyen de ces avances, les comptables extraordinaires du département sont autorisés à payer des créances ne dépassant pas 15 000 francs.

Art. 3. Bij afwijking van het gewijzigd artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 5 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het departement.

De buitengewone rekenplichtigen van het departement worden gemachtigd om door middel van deze voorschotten schuldverderingen te betalen welke 15 000 frank niet te boven gaan.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 4. Bij afwijking van het gewijzigd artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof kunnen geldvoorschotten, van een maximumbedrag van 5 000 000 frank elk, toegestaan worden aan de buitengewone rekenplichtige van het departement, belast met de betaling van studie- en stagebeurzen evenals van de sociale hulp aan beursstudenten en stagiairs der ontwikkelingslanden.

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 modifié de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 5 000 000 de francs chacune, peuvent être consenties au comptable extraordinaire du département chargé du paiement des bourses d'études et de stages et de l'aide sociale aux boursiers et stagiaires des pays en voie de développement.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 5. Le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles établies par l'article 23 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 5. De betaling van de geboortetoeelagen en van de vergoedingen wegens begrafeniskosten geschiedt volgens de regels vastgesteld door artikel 23 van de wet van 15 mei 1846 op de Rijkscomptabiliteit.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 6. De Minister van Ontwikkelingssamenwerking is gemachtigd de bedragen, door de regeringen van de geholpen gestort als bijdrage in de kosten van de te hunner beschikking gestelde Belgische technici, te besteden aan uitgaven voor bijstand ten bate van de ontwikkelingslanden waaraan de Belgische regering technische bijstand met personeel verleent.

Art. 6. Le Ministre de la Coopération au Développement est autorisé à affecter à des dépenses d'assistance en faveur des pays en voie de développement auxquels le gouvernement belge apporte une coopération technique en personnel, les sommes versées par les gouvernements des pays assistés à titre d'intervention dans le coût des techniciens belges mis à leur disposition.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 7. Le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre des Finances sont autorisés à mettre le Château Sainte-Anne à la disposition de l'A.S.B.L. « Maison européenne de Val Duchesse », à partir du 1er janvier 1970, dans les conditions et selon les modalités qu'ils auront définies.

Art. 7. De Minister van Buitenlandse Zaken en de Minister van Financiën worden gemachtigd, vanaf 1 januari 1970, het Sint-Anna Kasteel ter beschikking te stellen van de V.Z.W. « Europa-huis Hertoginmedal » en dit onder de voorwaarden en volgens de modaliteiten door hen bepaald.

— Adopté.
Aangenomen.

TITEL II

Buitengewone uitgaven

Art. 8. Vastleggingskredieten worden geopend ten bedrage van 76 000 000 frank, onderverdeeld overeenkomstig titel II van de tabel van deze wet.

TITRE II

Dépenses extraordinaires

Art. 8. Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 76 000 000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau de la présente loi.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 9. Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 71 500 000 francs, répartis conformément au titre II du tableau de la présente loi.

Art. 9. Ordonnanceringskredieten voortspruitend uit verplichtingen aangegaan in uitvoering van de door deze wet en vroegere wetten verleende machtigingen worden geopend ten belope van 71 500 000 frank, onderverdeeld overeenkomstig titel II van de tabel van deze wet.

— Adopté.
Aangenomen.

TITEL IV

Afzonderlijke sectie

Art. 10. De verrichtingen op de speciale fondsen die voorkomen in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 805 487 000 frank voor de ontvangsten en op 938 585 000 frank voor de uitgaven.

TITRE IV

Section particulière

Art. 10. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint à la présente loi, sont évaluées à 805 487 000 francs pour les recettes et à 938 585 000 francs pour les dépenses.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 11. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint à la présente loi est indiqué en regard de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et les comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Art. 11. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel of van de littera die betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het visum van het Rekenhof worden voorgelegd worden door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die de ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.
Aangenomen.

De heer Voorzitter. — Wij zullen morgen over het geheel van dit wetsontwerp stemmen.

Nous voterons demain sur l'ensemble de ce projet de loi.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

— De vergadering is gesloten te 17 u. 5 m.

La séance est levée à 17 h 5 m.

Morgen, donderdag, openbare vergadering te 14 uur.

Demain, jeudi, séance publique à 14 heures.

QUESTIONS — VRAGEN

Questions et réponses écrites

Article 71 du règlement

Des questions ont été remises au bureau par MM. Califice, Eneman, H. Goemans, Grootjans, Lindemans, Mme Mabilie-Leblanc, MM. Nazé, Sels et Wannyn.

Schriftelijke vragen en antwoorden

Artikel 71 van het reglement

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Califice, Eneman, H. Goemans, Grootjans, Lindemans, Mevr. Mabilie-Leblanc, de heren Nazé, Sels, en Wannyn.